



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 4 avril 2024 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration à</i>	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		<i>Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON</i>	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		<i>Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE</i>	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		<i>Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN</i>	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		<i>Donne pouvoir à Michèle YON</i>	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		<i>Donne pouvoir à Monique CASTET</i>	X
Fabien CATOIRE		<i>Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT</i>	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		<i>Donne pouvoir à Isabelle PLANA</i>	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		<i>Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET</i>	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		<i>Donne pouvoir à Frédéric GIRO</i>	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		<i>Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU</i>	X
Hortense CHARTIER		<i>Donne pouvoir à Marc RAYNAUD</i>	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Informations du Maire		
Finances et commande publique		
Brigitte TERRAZA	2024.03.01	Projet de requalification du centre-ville - Phase 1 – Construction d'une ludo-médiathèque et d'un groupe scolaire Olympe de Gougues - autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Brigitte TERRAZA	2024.03.02	Projet de requalification du centre-ville - Phase 2 – Extension de l'école maternelle Pablo Picasso et requalification de l'ALSH Ile aux enfants - autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Brigitte TERRAZA	2024.03.03	Projet de 5e groupe scolaire Frida Kahlo à haute performance énergétique – autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Brigitte TERRAZA	2024.03.04	Projet de requalification du centre-ville - Phase 3 – autorisation de programme / crédit de paiement - Création
Brigitte TERRAZA	2024.03.05	Projet de requalification et construction nouvelle sur l'espace sportif Daugère - autorisation de programme / crédit de paiement - Création
Frédéric GIRO	2024.03.06	Fixation des taux de fiscalité directe pour 2024
Frédéric GIRO	2024.03.07	Reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats 2023 du budget 2024 de la ville
Frédéric GIRO	2024.03.08	Budget primitif 2024 de la commune
Brigitte TERRAZA	2024.03.09	Subventions aux associations 2024
Valérie QUESADA	2024.03.10	Tarifcation des séjours jeunesse 2024
Pierre CHAMOULEAU	2024.03.11	Groupement de commande entre la Ville, le CCAS et le GCSMS Porte du Médoc pour la passation des marchés d'assurances – convention constitutive
Projets		
Brigitte TERRAZA	2024.03.12	Projet de requalification du Centre-Ville phase 2 : marché public de travaux pour l'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'ALSH île aux enfants – exonération partielle des pénalités du lot 2 - couverture étanchéité
Cadre de vie - Aménagement		
Bernadette CENDRES	2024.03.13	Préemption à des fins communales de l'immeuble situé 13 avenue de Verdun à Bruges, cadastre BD 231 – acquisition et portage par Bordeaux Métropole -mise à disposition transitoire a la commune et acquisition ultérieure – décision
Bernadette CENDRES	2024.03.14	Préemption à des fins communales de l'immeuble situe 9 rue Théodore Bellemer à Bruges, cadastre BE 27 – acquisition et portage par Bordeaux Métropole -mise à disposition transitoire a la commune et acquisition ultérieure – décision
Fabrice FRESQUET	2024.03.15	Élargissement de l'offre de services d'électromobilité en freefloating à Bruges - Délibération modificative
Ressources humaines		
Sébastien BRINGTOWN	2024.03.16	Emplois permanents et non permanents 2024



Sébastien BRINGTOWN	2024.03.17	Modification du tableau des effectifs
Sébastien BRINGTOWN	2024.03.18	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - poste de Chef de service Bâtiment - catégorie A
Sébastien BRINGTOWN	2024.03.19	Rémunération des agents lors des missions effectuées lors des élections politiques
Sébastien BRINGTOWN	2024.03.20	Convention de participation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
Sébastien BRINGTOWN	2024.03.21	Convention entre la Ville de Bruges et l'association Bruges Municipaux Sports et Loisirs (BMSL) en faveur de l'action sociale des agents de la Ville et du CCAS de Bruges
Animation - Education - Culture - Solidarité		
Brigitte TERRAZA	2024.03.22	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'opération Destinaction 2024
Valérie QUESADA	2024.03.23	Chantier éducatif 2024 - convention de partenariat et demande de financement
Monique CASTET	2024.03.24	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association socioéducative du Bouscat Chorale Éclair De Notes pour l'organisation d'un concert le 26 juin 2024

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Madame le Maire procède à la désignation de Monsieur Thierry DUBUISSON en qualité de secrétaire titulaire et Madame Valérie QUESADA en qualité de secrétaire suppléante.

M. DUBUISSON procède à l'appel nominal des élus et déclare que le quorum est atteint.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-09	Association Unité Locale de la Croix-Rouge Française de Portes Océanes	Signature d'un contrat de prestations pour les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours et protection civile nécessaires à l'organisation du Déjeuner des séniors à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 214,50 € TTC (Association non assujettie à TVA)	06/03/2024



Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-11	Association D'INDIVIDUS EN MOUVEMENTS ENGAGÉS et Association ESPRIT DE CORPS – LA MANUFACTURE CDN	Signature d'un contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle « Une échappée » pour 4 représentations et un atelier spectacle, prévus les 6 et 7 février 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 350,00 € HT soit 4 589,25 € TTC (TVA 5,5 %) au titre de la cession du spectacle, ▪ aux frais réels engagés pour un montant maximum de 1 677,20 € HT soit 1 769,45 € TTC (TVA 5,5 %) au titre des frais de transport, de voyages et de repas 	08/02/2024
2024-14a	Me Benoît AMBLARD Commissaire de Justice	Règlement de la facture n° 23-228 d'un montant de 290,00 € TTC et de la note de frais de signification d'actes d'un montant de 283,71 € TTC au titre des diligences effectuées dans le cadre d'une procédure de référé relative à un immeuble menaçant ruine	14/02/2024
2024-14b	Préfecture de la Gironde	Signature et dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 837 150 € HT au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre des travaux de création et d'aménagement d'un terrain synthétique écologique de grands jeux au sein de l'Espace sportif Daugère , soit 60 % du projet (montant total de travaux de 1 395 251 € HT)	16/02/2024
2024-15	EURL AM SPORT CONSEIL	Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-BRU041 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de redéfinition des orientations d'aménagement de l'Espace Sportif de Daugère . Cet avenant est justifié par des services supplémentaires devenus nécessaires en raison du choix d'une consultation en conception-réalisation, entraînant un travail plus conséquent en termes d'accompagnement. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 3 990 € HT soit 4 788 € TTC , ce qui porte le nouveau montant total du marché (tranches ferme et optionnelle) à 53 010 € HT soit 63 612 € TTC.	14/02/2024
2024-16	Société NSA Nouvelle Société d'Ascenseur	Signature du marché n° 2024-BRU706 de travaux de remplacement d'un ascenseur à la Ludo-Médiathèque , pour un montant de 35 200 € HT soit 42 240 € TTC	06/03/2024
2024-17	SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	Signature du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Oublie-moi » prévu le 14 mars 2024 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 9 200 € HT soit 9 706 € TTC (TVA 5,5 %)	12/03/2024



Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-18	SARL Jean-Marc DUMONTET Production	Signature du contrat de cession des droits de représentation du spectacle LES COQUETTES « Merci Francis » prévu le 20 mars 2024 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 15 800 € HT soit 16 785 € TTC (TVA 5,5 % et 20 %)	12/03/2024
2024-19	Société GROOT SERVICES	Signature de l' avenant n° 04 au marché n° 2022-BRU034 de Travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison des Associations en raison de régularisations de prestations validées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 7 772,81 € HT soit 9 327,37 € TTC , ce qui porte le nouveau montant du marché à 994 509,31 € HT soit 1 193 411,17 € TTC	12/03/2024
2024-22	SARL ACE CONSULTANTS	Signature d'un marché n° 2024-BRU702 pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance du groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et le GCSMS pour un montant de 5 900 € HT	14/03/2024

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions par rapport aux décisions.

M. RAYNAUD (00.05.43) évoque la décision 2024-16 concernant l'ascenseur et demande s'il y a un remplacement et si l'ancien était sous garantie.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de vice de construction sur l'ascenseur de la Ludo-Médiathèque, mais le modèle retenu était trop sensible pour l'usage qui en était fait. Au départ, il était prévu comme un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite sauf que très vite c'est devenu un ascenseur pour tous les parents avec enfants et poussettes qui fréquentent cet équipement. Comme il n'y avait pas de porte interne, l'ascenseur se mettait en sécurité dès qu'il y avait un petit pied ou un geste qui coupait les sécurités et les gens se retrouvaient bloqués dans l'ascenseur. En principe, il repartait au bout de 30 secondes sauf que les gens ne se le savaient pas. La commune a décidé à ses frais de changer la cabine. Aucune assurance n'a été mise en œuvre. Les travaux durent, car les intempéries sont absolument importantes depuis plusieurs mois. La fosse de l'ascenseur a été inondée à plusieurs reprises et ils attendaient la fin des intempéries. On arrive quand même au bout et normalement, la réception devrait avoir lieu à la fin du mois, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Elle demande s'il y a d'autres questions.

III – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 15 FÉVRIER 2024

M. DUBUISSON (00.07.32) annonce l'adoption du procès-verbal du 15 février 2024.



Madame le Maire n'a reçu aucune remarque concernant le procès-verbal. Elle met donc aux voix le procès-verbal du 15 février 2024.

Le procès-verbal du 15/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

IV – INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire souhaite faire un point d'information sur les budgets participatifs. Elle rappelle que la deuxième édition a été lancée. Sur cette deuxième édition, un beau succès puisqu'il y a eu 47 projets déposés par 33 participants. Il y a eu polémique sur certaines personnes dont les projets n'ont pas été retenus donc elle rappelle que cela ne doit pas induire des frais de fonctionnement. Le projet si qualitatif, si intéressant soit-il ne peut pas être pris dans le cadre de ce budget participatif. Ça ne veut pas dire que dans le développement de politique publique diverse, il ne puisse pas être pris en compte. Elle évoque une délibération sur le lancement de la concertation pour le centre-ville. Mais il s'agit vraiment d'investissement. Beaucoup de gens ne comprennent pas que certains de leurs projets n'aient pas été retenus au vote tout simplement pour cette raison. 28 projets retenus ont été soumis au vote et il y a eu 870 votes. Ça signe une progression de 30 % par rapport à la première édition. Les deux projets lauréats sont un terrain d'aventure parents-enfants qui a été déposé par Maude TRIPLET, qui a obtenu 91 votes et un mini-golf, projet déposé par la Famille PINET pour 83 votes. Les deux lauréats ont été contactés et dans le cadre de sa délégation, Isabelle PLANA avec les services va maintenant de façon régulière rencontrer les initiateurs de ces projets pour les mettre en œuvre dans la commune.

V – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 2024.03.01 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - PHASE 1 – CONSTRUCTION D'UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D'UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES - AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s'est engagée dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première comporte :

- La réhabilitation – restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil, livré en août 2020



- La construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes, et d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenants à cette nouvelle école, livrés au mois d'août 2021, et inaugurés en septembre 2021
- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludomédiathèque, livrée en juillet 2022 et inaugurée le 30 septembre 2022.

L'autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et de fonds documentaires.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 4 avril 2023 et du 7 décembre 2023.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, en raison de l'application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2018), ont été réévaluées du fait de l'augmentation des indices applicables (not. L'index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d'état). De plus, elle intègre les montants actés au titre de la fin des marchés de travaux (solde des DGD), dont le protocole d'accord.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé comme suit :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022	CP 5 2023	CP 6 2024
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	242 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	600 869,77 €	19 251 649,73 €	5 153 688,18 €	5 850 967,27 €	5 063 046,54 €	2 409 170,02 €	108 559,11 €	66 390,59 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	1 163 874,83 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	586 978,44 €	455 034,96 €	320 742,76 €
	TOTAL	1 083 584,97 €	20 658 274,56 €	5 334 595,79 €	5 967 544,43 €	5 385 258,46 €	2 996 148,46 €	562 594,07 €	412 133,35 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2024 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise que trois délibérations concernent des actualisations. Il n'y a pas d'augmentation, hormis l'indice du bâtiment. Des opérations non soldées en 2023 ont été glissées de 2023 à 2024. Donc il est nécessaire de revoter les crédits de paiement qui correspondent au solde de ces opérations. Pour la première effectivement, elle concerne la phase 1 d'Olympe de



Gouges et la Ludo-Médiathèque. Le détail du crédit de paiement concerné est dans la délibération. Elle rappelle que cela n'augmente pas le montant global du projet.

M. RAYNAUD (00.11.08) demande si les trois délibérations peuvent être passées en même temps, car il aura un dépôt à faire sur le global.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.02 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - PHASE 2 – EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PABLO PICASSO ET REQUALIFICATION DE L'ALSH ÎLE AUX ENFANTS - AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s'est engagée dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la deuxième comporte :

- l'extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

L'autorisation de programme concernant la phase 2 de la requalification du centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 4 avril 2023.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, en raison de l'application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2020), ont été réévaluées du fait de l'augmentation des indices applicables (not. L'index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d'état).

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé :



Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022	CP 4 2023	CP 5 2024
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	126 000,00 €	3 770 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 691 195,52 €	201 043,61 €	212 617,67 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 078,41 €	0,00 €	5 921,59 €
	TOTAL	126 000,00	3 824 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 739 273,93 €	201 043,61 €	218 539,26 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2024 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que comme la délibération précédente, il s'agit d'une actualisation des crédits de paiement, notamment avec l'augmentation des indices applicables, l'indice BT01 applicable aux travaux publics tous corps d'état. Le tableau est dans la délibération.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.03 : PROJET DE 5E GROUPE SCOLAIRE FRIDA KAHLO À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La construction du 5^{ème} groupe scolaire répond aux besoins scolaires supplémentaires identifiés. Il regroupe une école maternelle et élémentaire, comprend 16 classes, et est doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'est inscrite dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

Frida Kahlo est ainsi un des premiers équipements scolaires de France à disposer du label E4C2 correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2), se traduisant par :

- Une conception intelligente et bioclimatique du bâti
- Un rapport omniprésent à la nature : terrasse, jardins, arbres...
- Une construction totalement en bois : structure, ossature, isolant, bardage, menuiserie, chauffage, jeux...
- Une limitation des consommations, première source d'écologie : isolation renforcée et panneaux photovoltaïques



- Un recours à des systèmes techniques efficaces : chauffage bois, ventilation par puit climatique... L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, et une bonne qualité du traitement acoustique.

De plus, les caractéristiques architecturales originales et innovantes de ce groupe scolaire, avec sa décomposition en 5 grandes maisons qui donnent un esprit « cabanes » à l'ensemble, offrent aux élèves un cadre de travail et d'épanouissement de grande qualité.

Enfin, la mutualisation des espaces est au cœur même du projet. Les espaces de vie des adultes (enseignants, Atsem, animateurs, agents de restauration et d'entretien) sont situés au même endroit et le rez-de-chaussée de la maison n°5, autonome dans son fonctionnement, est pensé comme un espace pouvant accueillir des activités associatives extérieures au groupe scolaire, en soirée ou en week-end.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibérations du 29 septembre 2022 et du 04 avril 2023.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, afin d'ouvrir les crédits sur l'année 2024.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022	CP 3 2023	CP 4 2024
21	Foncier	2 500 000,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Conception et réalisation, Frais d'études et d'accompagnement	946 603,04 €	13 279 688,85 €	7 172 859,87 €	5 648 178,72 €	151 580,69 €	307 069,57 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	183 159,68 €	10 329,81 €	11 510,51
	TOTAL	3 446 603,04 €	13 510 171,28 €	7 198 342,30 €	5 831 338,40 €	161 910,50 €	318 580,08 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Madame le Maire précise la même chose concernant cette délibération concernant Frida Kahlo. De la même façon, les crédits de paiement seraient ouverts sur 2024 selon le tableau dans la délibération. Elle demande s'il y a des demandes de prise de parole.

M. RAYNAUD (00.12.48) évoque les trois délibérations. Il aurait aimé que pour le groupe scolaire et la ludo-médiathèque il y ait des chiffres de chaque côté, un pour la ludo-médiathèque, un pour



le groupe scolaire parce que la ludo-médiathèque concernait du bâtiment ancien alors que le groupe scolaire concerne du bâtiment moderne. Au global, il y a quand même un petit dépassement de 2 000 000 € par rapport au budget prévisionnel. Concernant Frida Kahlo, les bâtiments sont modernes et exceptionnels. Il y a un dépassement aussi d'un peu plus de 1 000 000 €, qui représente 6,6 % par rapport au budget initial. Par contre, il constate un gros problème concernant Pablo Picasso et l'île aux Enfants : un dépassement de 1 300 000 € à peu près qui représente plus de 50 % par rapport au budget initial. Au total, les trois projets réalisés font un dépassement global de 4 400 000 € à peu près. Il voudrait plus d'explications sur le projet Pablo Picasso et l'Île aux enfants et savoir pourquoi il y a un tel dépassement. Le dépassement sur Frida Kahlo n'est pas normal, mais 6,6 % sur le bâtiment qui a été fait, cela ne représente pas grand-chose. Il aurait aimé que Olympe de Gouges et la ludo-médiathèque soient séparés parce qu'il y a du neuf et du vieux. Le pourcentage est de 11,3.

Madame le Maire indique que ce sera fait

Madame le Maire soumet les trois délibérations au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

**RAPPORT N° 2024.03.04 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - PHASE 3 –
AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT - CRÉATION**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville.

La phase 1 (construction de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon et création du groupe scolaire Olympe de Gouges) et la phase 2 (réhabilitation de l'îlot des écoles prévoyant la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants et l'extension de l'école maternelle Picasso) ont été livrées.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité de la commune.

Suites aux premières études menées, les orientations générales sont les suivantes :

- La valorisation des espaces publics et du cadre de vie,
- La maîtrise et l'amélioration des déplacements dans le centre-ville,
- La création d'un espace favorisant les transversalités
- Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville
- L'implantation maîtrisée de logements notamment collectifs



La Ville souhaite désormais poursuivre les réflexions sur la requalification de son centre-ville et redessiner l'espace commun qui relie les équipements publics. Le nouvel aménagement de la place du centre-ville devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la phase 3 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

Chapitre budgétaire	Libellé	TOTAL AP	CP 1	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5
			2024	2025	2026	2027	2028
20	Etudes	700 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	0,00€	0,00 €
23	Maîtrise d'œuvre travaux et aménagements	7 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €	5 000 000,00 €	1 450 000,00 €
	TOTAL	7 700 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	5 000 000,00 €	1 450 000,00 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20 et 23 du budget principal 2024 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire évoque qu'il s'agit d'un nouveau projet qui est la continuité des phases 1 et 2 de la requalification du centre-ville. Il s'agit de la phase d'aménagement, plus que d'équipement à proprement-parlé, du centre-ville. C'est l'aboutissement de ce processus qui a démarré en 2014 avec la concertation qui avait eu beaucoup de succès. L'école Marie Laurencin est en cours de déconstruction. Ils vont avoir ce centre-ville à requalifier. Une très grande concertation va être lancée. La ville sera accompagnée d'une société spécialisée non seulement dans les concertations, mais aussi dans les aménagements transitoires, dans l'urbanisme tactique de façon à pouvoir ensemble avec les commerçants, les associations, tous les habitants de Bruges organiser des ateliers et pouvoir avec la population identifier ce qui sera demain le centre-ville. L'autorisation de programme est à 7 700 000 € aujourd'hui. Il est proposé une autorisation de



programme qui va se dérouler jusqu'en 2028 avec des opérations tiroirs. Il va falloir construire des petits bâtiments à la place de l'ancienne école Picasso. Les invariants seront expliqués lors des concertations. Sur 2024, il est proposé de mettre uniquement des frais d'études : assistance à maîtrise d'ouvrage, des études de sol, des tas de choses pour voir un petit peu aussi les contraintes des territoires concernés. Elle rappelle qu'ils ne s'interdisent rien et qu'ils partent du parking des Borges jusqu'à Treulon. Elle propose de lancer cette opération du centre-ville 3. Elle demande s'il y a des prises de parole.

M. NAU (00.21.33) demande si l'aléa est pris en compte puisqu'ils ont vu sur les précédents projets qu'il y a quand même un décrochage qui varie entre 6 et 50 %. Il maintient les 50 % pour une bonne raison : en mai 2020, le projet Pablo Picasso s'élevait à 2 400 000 € et il atterrit à 3 800 000 €, ce qui ne fait pas 6 % de plus. Donc effectivement il y a eu un décrochage assez important et la question est de savoir si cet aléa de décrochage est bien pris en compte dans le budget préparé puisque les crédits de paiement se pousseront quand même jusqu'à la prochaine mandature et si ça décroche autant, autant le savoir à l'avance.

M. BOURROUILH PAREGE (00.22.25) salue les élus et apporte quelques précisions. Il évoque les frais liés d'assistance d'une société privée pour gérer notamment la concertation avec les habitants. Il demande si Madame le Maire n'a pas, comme elle a renforcé son cabinet, les ressources en interne pour éviter des dépenses publiques supplémentaires et si elle a une idée précise du montant que représente la prestation de cette société privée. Il évoque la phase de réaménagement et notamment les logements pouvant accueillir les seniors avec un format à définir. Il voit notamment des éléments qui concernent l'implantation maîtrisée de logements collectifs, des logements supplémentaires sur le centre-ville et demande des précisions concernant le nombre de logements collectifs. Il imagine que ce seront des résidences. Il souhaite une précision sur le terme « la création d'un espace favorisant les transversalités ».

Madame le Maire remercie pour les questions. Elle trouve qu'il est intéressant de se rappeler les chiffres payés et qui sont dans les résultats et ont été votés au fur et à mesure des mois et des années pendant lesquelles ces travaux ont été faits. Elle remercie les services et les gens de la Métropole et aussi justement les assistances à maîtrise d'ouvrage qui les accompagnent.

Ils tiennent quand même par rapport aux estimations DCE, après il y a les travaux notifiés, mais c'est autre chose et ils sont quand même sur des évolutions qui sont intéressantes. Elle donne la liste des travaux d'équipement et d'aménagement faits : le premier est la place de l'église avec les parkings. L'estimation DCE était à 621 000 €, les travaux notifiés à 655 000 €, les travaux finis à 730 000 €. Il s'agit de l'un des chantiers qui a le plus évolué à 11,5 %. Elle rappelle qu'une indemnité de retard avait été appliquée, car des tombes mérovingiennes avaient arrêté le chantier pendant plus d'un an. Elle souligne à M. NAU qu'il faut être honnête intellectuellement avec les pourcentages. 50 % de 1 font 1,50. 50 % de 100 font 150. Il faut aussi raisonner sur le chiffre de départ. Elle évoque le club house fait juste après : 480 000 € estimés, 471 000 € travaux notifiés et 477 000 € travaux finis, 1,33 % d'évolution. Elle évoque l'entrepôt, stockage pour les associations : 234 000 € estimés, 211 000 € notifiés (moins 10 %), 234 000 € travaux finis soit une bonne évolution. Elle évoque la salle Majau : 292 000 € DCE, 276 000 € notifiés (baisse de 5,5 %) et 286 000 € travaux finis donc moins cher que l'estimation, mais à 3,7 % par rapport aux notifiés. Elle évoque Jacques Prévert : 2 445 000 €, 2 547 000 € notifiés, du fait de travaux supplémentaires demandés sur école vétuste, 2 692 000 € travaux finis, ce qui représente 5,7 %.



Elle pourrait aller loin et continuer. L'aide alimentaire a été dépassée de 0,76 %, Olympe de Gouges, le CV1 de 7,06 %, ludo-médiathèque 12,61 % pour les raisons évoquées avant. Extension Picasso et ALSH Île aux enfants : estimation DCE de 2 145 000 €. Elle rappelle que la période était plein post-COVID là où toutes les constructions ont pris 30 à 40 % dans la vue. Elle note que M. NAU ne retient que ce seul exemple et qu'elle reconnaît sa mauvaise foi. Par rapport à l'estimation DCE faite début 2022, 2 500 000 €, et effectivement, à l'ouverture des plis, ils étaient à 2 872 000 € donc une évolution de 33 % due au contexte de la guerre en Ukraine et de l'explosion des coûts de la construction. Le chantier a fini avec 3 066 000 € avec une évolution en cours de chantier de 6,7 % et les modifications étaient liées à des désordres de structure constatés sur Marie Laurencin et également pour les pompiers qui avaient demandé un certain nombre de petites choses qui ont fini par augmenter également les coûts. Ensuite, elle évoque Frida Kahlo : le coût a été augmenté de 5,5 % due à l'augmentation du bois. La maison des associations est en train d'être terminée. 1 038 000 € au départ en estimation. Il y a eu plein de catastrophes. Elle parle sous contrôle de l'adjoint au patrimoine. Des murs étaient sous le crépi des murs qui se sont délités, un plancher s'est carrément écroulé. Énormément de choses ont dû être refaites. Ils ont renoncé à refaire le four à pain, la cheminée. Effectivement, sur la maison des associations, les travaux notifiés étaient à 957 000 €, une baisse de 7,78 % et les travaux finis à 1 184 000 €, soit une augmentation par rapport aux notifiés de 23,6 % et par rapport à l'estimation de 15 %. Elle évoque la salle du Tasta : les travaux notifiés à 621 000 €, les travaux commencent tout juste. 3,9 % par rapport à l'estimation. Elle rassure M. NAU que depuis 14 ans que sont faits des équipements, des aménagements et de l'investissement, la moyenne de l'évolution en cours de chantier des travaux a été de 5,68 %. Elle remercie encore une fois les services qui ont toujours essayé de limiter au maximum les conséquences de choses qui sont des fois inévitables. Il s'agit d'un gros travail. Elle souhaitait répondre de façon précise par rapport à la petite musique de 50 % qui revient en permanence et ramener les choses à leur juste niveau. Elle répond à M. BOURROUILH PAREGE qui s'interroge sur la façon dont va se dérouler la concertation et quel est dans ce projet ce qui va être un peu un invariant et ce qui va après être à discuter avec les Brugeais. En effet, il y a deux engagements. Le premier porte sur le foncier à la place de l'ancienne école Pablo Picasso. Dans le cadre de la vente des actions de la Semib à Mésolia, ceci était dans le panier de la mariée, ce terrain pour Mésolia. Les services travaillent depuis maintenant deux ans. Ils les rencontrent demain matin.

Elle travaille avec Nathalie GRIN, Bernadette CENDRES, les services et Mésolia. Ce sera un petit collectif qui va s'intégrer entre la résidence en face et la résidence du Parc. Il sera pour du logement social pour des séniors. C'est acté. La ville souhaiterait qu'il y ait aussi quelques appartements aussi pour des jeunes, pour faire de l'intergénérationnel. Des demandes de financements spécifiques sont en train d'être montées au Conseil Départemental puisque dans ce cadre d'habitat, des aides financières importantes sont données et permettent même le paiement d'une personne qui va animer cette résidence pour les personnes. Ils travaillent là-dessus. Sur le rez-de-chaussée, la Poste est là et il faut qu'elle y reste. Aujourd'hui, il se profile que la Poste viendrait s'installer en rez-de-chaussée de ce bâtiment, ce qui éviterait des frais de louer une plateforme et de rester camper pendant un an. Depuis le 31 mars 2024, la Poste n'a plus le courrier à Bruges, mais que l'accueil du public. Ils ont besoin de 200 m² de surface pour pouvoir se transférer. Elle évoque la Poste Immo, filière immobilière de la Poste, en lien avec la ville. La concertation permettra de déterminer les types de commerces, d'activités. Rien n'est fait, mais a priori ce sera ça. Il n'y aura pas de bureaux, car tous les clignotants sont au rouge sur le



bureau en hypercentre. La Poste Immo a fait une étude et a confirmé que ce serait du logement du R+1 et R+2 maximum pour ne pas dépasser et être en écho avec la résidence existante. Ce sont les seuls invariants. Pour le reste, la copie est ouverte. Ils ont besoin de gens dont c'est le métier. La ville a besoin de gens qui savent comment concerter et qui vont aller rencontrer les gens. Des concertations seront organisées, ils iront sans doute dans les quartiers, dans les événements publics un peu importants pour aller rencontrer les gens, comme pour Jean Moulin. Un énorme travail a été fait et a permis d'avoir la représentation que les Brugeais ont du centre-ville et celle qu'ils voudraient avoir après. Tout cela se traduit après par des études techniques. Il y a des contraintes : un réservoir de récupération d'eau de pluie en dessous. Les contraintes techniques sont importantes donc il est important de se faire accompagner. Elle pense qu'il est important d'avoir une entreprise, ce qui se fait dans toutes les communes et les collectivités, surtout avec l'ambition qu'ils ont. Dans cette équipe, il y aura également un architecte paysagiste qui fera aussi des propositions d'aménagement temporaire d'équipements. Par exemple, si les Brugeais proposent des tests, cela sera possible et ensuite des bilans seront faits. L'idée est de pouvoir faire ça de façon très importante et surtout toucher beaucoup de monde. Cela demande du temps, des moyens et aussi une expérience que la ville n'a pas forcément. La résidence seniors est maintenue avec en rez-de-chaussée de cette résidence, la Poste et du commerce.

M. NAU (00.37.55) évoque la Poste et demande si la ville a réellement la main sur l'intégralité de cet îlot Poste étant donné qu'il risque d'y avoir quand même des négociations de gré à gré entre la filiale immo de la Poste qui n'est pas philanthrope et des opérateurs immobiliers privés. Toujours en rebond à cette précision concernant la société qui assurera la concertation, il demande si elle a déjà été choisie.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas encore choisie, mais par contre, les entreprises qui vont candidater ont été présélectionnées. Les offres auront lieu en fin avril. Pour la Poste Immo, elle sera maître d'ouvrage. Elle précise que la ville a maintenant un outil très pratique pour maîtriser ce qui va être dans les cellules commerciales : IN CITE. Ses statuts ont évolué pour que sur toutes les communes de la Métropole, elle puisse maîtriser le type de commerces souhaités. La Poste Immo est tout à fait ouverte à cela. Elle ne souhaite pas garder les locaux, elle souhaite les vendre.

Mme LACOMBE (00.39.51) demande des précisions sur les locaux choisis pour Terrefort, car la question avait déjà été posée et ils n'avaient pas eu de réponse.

Madame le Maire ne peut pas le dire, car tout n'est pas encore fait. Les locaux commerciaux sont en rez-de-chaussée. Elle sait que sur l'avenue Charles de Gaulle, il y a une boucherie. Côté Mésolia, il y a encore beaucoup de négociations. Plusieurs opérateurs sont intéressés. Mme CENDRES aurait pu donner des précisions, car elle suit le dossier. Cela pourra être précisé. Elle précise qu'il s'agit d'activité économique.

M. GISQUET (00.40.50) revient à l'ordre du jour et avoue qu'il est surpris d'arriver sur la phase 3 avec tant de possibles. Il s'interroge sur la cohérence globale du projet. Il est d'accord sur la concertation. Mais les terrains sont en plein milieu de plusieurs autres projets donc il s'interroge sur la cohérence. Il est surpris qu'en phase 3, ils soient encore en train de se dire qu'ils sont ouverts à tout. Il ne comprend pas le mode de fonctionnement. Il souligne qu'ils vont signer un chèque en blanc de 7 700 000 €. C'est le grand flou artistique. Au final, la seule chose sûre est qu'il va y avoir une maison de retraite. Il voudrait rassurer Madame le Maire et lui précise que



M. NAU est quelqu'un d'une grande sincérité intellectuelle. Quand il donne des chiffres, ils sont exacts. À la dernière réunion, sur le DOB, il a indiqué que des chiffres n'étaient pas bons d'une année sur l'autre. Il pense que le fait d'envoyer des jugements de valeur au visage ne fait pas avancer le débat.

Madame le Maire précise à M. GISQUET que M. NAU n'a pas besoin de lui pour se défendre.

M. GISQUET (00.42.27) dit ce qu'il pense et n'attend pas une autorisation.

Madame le Maire l'invite à revenir à la délibération. Elle demande s'il souhaite une réponse ou s'il a encore des propos. Elle est hallucinée. Elle précise que la logique est très simple. Il s'agit d'un projet majeur de requalification d'un centre-ville avec des équipements majeurs. Elle rappelle que les élus ont eu les montants et ont vu les millions investis dans des contextes où ils ont perdu un architecte sur le centre 1 qui était quand même une vraie diva. Cela n'a pas été simple. Ils sont tout à fait cohérents dans la démarche, car l'urgence était bien de livrer les équipements identifiés comme absolument nécessaires. Elle pense au groupe scolaire aussi bien Olympe de Gouges amené à remplacer les deux anciens et également Marie Laurencin à requalifier pour l'extension de Pablo Picasso. L'école Camille Claudel aurait pu être démolie il y a déjà un an sauf qu'ils ont fait jouer la solidarité intercommunale. Elle rappelle qu'un orage de grêle a complètement détruit les équipements scolaires du Taillant. Comme Frida Kahlo venait d'être livré, il a été demandé s'il était possible d'accueillir une école Montessori dans les locaux anciens de Camille Claudel pour une année scolaire et ils ont accepté. Ça s'appelle de la solidarité intercommunale donc une année a été perdue. Maintenant la démolition est lancée. La ville est très respectueuse de tout ce qui était prévu et les 7 700 000 € ne vont pas être jetés par les fenêtres. Ils auront à requalifier les espaces publics. Des terrains sont à la ville, d'autres non. Ils ne feront pas cadeau de terrains à Mésolia. Il y a aussi quelques recettes, pas énormément. Elle rappelle qu'il s'agit de l'autorisation de programme. Si les Brugeais disent à l'unanimité qu'un centre-ville très minéral leur va bien et qu'il ne faut toucher à rien, les 7 000 000 € seront mis ailleurs. La ville essaie de prévoir un budget. Les services ont travaillé de longs mois sur ces sujets-là. La Métropole a des barèmes qui permettent d'évaluer à peu près ce que cela va coûter.

La ville a l'ambition de faire de ce centre-ville un centre-ville agréable, où il fait bon vivre, où les gens ont envie de venir le soir consommer une bière, un verre de vin, une limonade, manger aussi, que les gamins puissent rester à côté. Tout le monde attend ces lieux conviviaux. Patrick BOBET évoquait le centre-ville du Bouscat et précisait qu'il a mis 20 ans à le refaire. Ça ne se fait pas du jour au lendemain. Il ne faut pas imaginer que le temps des collectivités locales soit le temps des sociétés privées. Ils n'ont pas les mêmes contraintes. Elle espère voir les élus aux concertations, qu'ils apporteront leurs idées et que tout cela se passera bien. Elle est ravie de voir que l'on peut démarrer enfin cette phase 3 qui sera la phase ultime de ce projet de requalification du centre-ville.

M. NAU (00.47.18) remercie M. GISQUET de sa défense et souligne qu'il peut se défendre tout seul. Il précise que son groupe est inquiet. Les projets dépassent le budget. Pour Pablo Picasso, le projet de 2 400 000 € est passé à 3 900 000 €. Il ne sait pas où Madame le Maire a appris les pourcentages, mais ça ne fait pas 6 %. 6 % de 2 400 000 € font 126 000 €. Il a vérifié pour être sûr. Il l'invite à faire le calcul de son côté. Ensuite, malheureusement, à part l'accuser de mauvaise foi, elle aurait pu répondre à sa question. Elle a démontré que depuis 14 ans, quasiment tous les projets ont eu un dépassement budgétaire. Dans ce cas-là, il demande si le budget de la phase 3



de 7 700 000 € prend en compte l'aléa de dépassement qui est une tradition des projets montés depuis 14 ans.

Madame le Maire laisse Monsieur le Premier Adjoint répondre.

M. GIRO (00.48.28) souligne qu'ils tombent dans l'absurde. Il rappelle qu'il y a une estimation au DCE, des appels sont lancés et il y a des travaux notifiés. Il a le tableau sous les yeux. Il revient à Picasso et précise qu'ils passent de 2 800 000 € à 3 066 000 € donc moins de 200 000 € d'écart. Sur les travaux réalisés, M. NAU oublie de dire qu'ils touchent du FCTVA. La commune l'année d'après touche 16% de recettes par rapport aux travaux réalisés. S'il va dans la mauvaise foi comme M. NAU, s'il retire le FCTVA, il pense que les 5 % s'annulent par rapport à ce qu'il a annoncé. Après, il demande de donner une ville sur la métropole qui a 5,68 % de dépassement.

M. NAU (00.49.28) indique à M. GIRO qu'il cite des chiffres qu'ils ne présentent pas.

M. GIRO (00.49.31) indique qu'ils ont été présentés.

M. NAU (00.49.38) évoque un total AP de 2 450 912 € en mai 2020 et il est demandé de voter un total AP à 3 900 000 €. Il fait 3 900 000 € - 2 400 000 €, il ne tombe pas sur les chiffres. Il demande pourquoi tout n'est pas dans les délibérations, ce qui permettrait peut-être de faire des calculs justes. Il lui précise qu'au lieu d'accuser les autres d'être de mauvaise foi, il lui demande d'admettre qu'il y a des dépassements de budgets. Il ne dit pas que d'autres communes n'ont pas de dépassements de budgets, il demande si dans le budget présenté, cet aléa de dépassement est pris en compte ou non. Il lui demande de dire oui ou non.

M. GIRO (00.50.25) répond qu'il y a toujours une marge, mais ils ne savent jamais avant de lancer un chantier quel sera le coût final. Il y a des aléas dans tous les chantiers. Il demande s'ils savaient qu'il allait y avoir le COVID, la guerre en Ukraine, que le mur allait s'effondrer à la maison des associations, qu'à Prévert, il allait y avoir des travaux en plus demandés par les enseignants. Il y a un plan pluriannuel d'investissement. Sur ce plan, ils savent qu'ils peuvent aller un petit peu au-delà. Ils savent qu'aujourd'hui il y a la piscine, Daugère, le CV3. Ce sont les gros projets à venir qui seront vus après dans le budget. Entre 3 % de hausse et 48 % de hausse sur tel ou tel projet, il n'y aura pas la même capacité à l'absorber.

Madame le Maire évoque une autre raison dans ces 5,6 %. Les services attirent son attention. Elle a complètement zappé ce point : les DCE concernent uniquement les travaux. Sur une autorisation de programme, ce ne sont pas que les travaux, il y a tout ce qui va être à côté des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, à peu près 10 % souvent, le mobilier. Quand il y a les crédits de paiement derrière, tout est compris, il n'y a pas que la partie construction. Elle invite M. NAU à trouver un autre investissement sur la ville depuis 15 ans, à part Picasso. Elle l'estime, mais elle trouve que son raisonnement n'est pas très honnête. La notification de l'appel d'offres pour Picasso a eu lieu juste après le début de la guerre en Ukraine donc la temporalité était très particulière, très spécifique. La Métropole a pris 40 % sur tous les travaux de toutes les voiries. Les FIC n'ont pas augmenté. Par contre, les travaux ont bien augmenté donc on fait moins de choses avec le même argent. Elle demande à M. NAU de trouver un autre projet qui ait dépassé et d'avoir un peu d'honnêteté. Il faut arrêter de dire des choses inexactes et de laisser croire à des dépassements. Comme l'a dit M. GIRO, il s'agit de crédits de paiement et du prévisionnel. Elle rappelle qu'ils sont sur 5 ans ou 6 ans. Elle espère que dans 6 ans, il n'y aura pas eu plus



de guerres ailleurs. Elle ne peut pas dire ce qu'il se passera dans 6 ans. Il est sûr qu'au regard des choses connues aujourd'hui, cette estimation, il y a toujours une part d'aléa comprise dans les estimations des maîtrises d'œuvre. Mais elle ne sait pas de quoi demain sera fait. Une chose est faite au quotidien dans l'équipe : les arbitrages. Le budget qui sera présenté tout à l'heure est aussi le fruit d'arbitrages. Ils souhaiteraient faire des choses, mais si elles coûtent trop cher ou qu'elles dépassent l'enveloppe, ils ne les feront pas. Il faut aussi entendre ça. Elle trouve donc que le procès à l'augmentation ou au dérapage de 50 % est un peu exagéré au vu de la réalité.

M. BOURROUILH PAREGE (00.53.55) pense qu'il faut garder son sang-froid et éviter les mépris. Il propose de tourner la page, notamment dans leurs modes d'expression. Il indique à M. GIRO qu'il n'a pas demandé la parole, qu'il est en train de parler puisque Madame le Maire lui a donné gentiment. Il va donc répondre et après M. GIRO pourra s'exprimer. Il est légitime de s'interroger sur des dépassements. La guerre des chiffres est compliquée : les élus ont beaucoup de chiffres, l'opposition en a peu. Quand ils les demandent, ils tardent à venir. Suffisamment de courriers ont été transmis avec des réponses parfois à trois mois. Il les invite à comprendre qu'il est parfois compliqué de faire le tri et d'essayer d'avoir des chiffres précis. Par ailleurs, lors du rapport sur les orientations budgétaires, ils ont mis en évidence des chiffres qui ne correspondaient pas aux chiffres présentés les années précédentes, cela a été reconnu. Ce sont aussi des choses qui peuvent prêter à question. Il note qu'ils les interrogent très sereinement sur des dépassements. Il pense qu'il serait difficile de trouver une seule commune sur la Métropole et en France et en Navarre qui n'aurait pas de dépassement entre les frais initialement prévus et les frais réellement facturés.

Ceci étant, quand il voit les frais d'études qui sont dépensés en amont, toutes ces études ont un coût important, qui représente un certain pourcentage des travaux à la fin, qui passent sur de l'investissement, ils sont aussi censés minorer les mauvaises surprises donc il est juste légitime qu'ils se posent la question en tant qu'élus non majoritaires, mais beaucoup de Brugeais également se posent la question. Il ne pense pas qu'ils soient sur de la mauvaise foi. Des inquiétudes naissent et il est tout à fait naturel dans leur rôle de partager ces inquiétudes.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.05 : PROJET DE REQUALIFICATION ET CONSTRUCTION NOUVELLE SUR L'ESPACE SPORTIF DAUGÈRE - AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT - CRÉATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'espace sportif de Daugère intègre 40 hectares d'espaces verts et d'équipements sportifs. Cet espace singulier se veut être un site ouvert, intergénérationnel et accessible à tous.

Face au vieillissement naturel de certains équipements et aux aménagements actuels, il convient désormais d'adapter le site aux besoins des brugeais et aux enjeux de transition écologique.

C'est pourquoi la Ville de Bruges a souhaité mener une étude sur les évolutions d'aménagement de ce site, portant sur un état des lieux du site, un travail sur sa cohérence globale, et une réflexion portée sur les



projets à y implanter. L'ensemble de cette réflexion a été menée avec la volonté de viser des objectifs environnementaux ambitieux.

L'objectif poursuivi est donc de restructurer l'espace sportif de Daugère pour la pratique sportive et la pratique libre, sur l'ensemble du site, en réhabilitant les équipements, en construisant des extensions sobres d'un point de vue environnemental, pour garantir un site écologiquement vertueux.

Après une étude de faisabilité, la Ville a décidé de phaser le projet d'aménagement global, en réalisant :

- Dans une première opération, dès 2024 : la création et l'aménagement d'un terrain synthétique écologique dédié aux grands jeux à la place du terrain enherbé n°2
- Dans une deuxième opération, dès 2025 : la construction d'une salle multisports en structure industrielle toilée non chauffée et la réhabilitation du gymnase existant avec vestiaires, locaux de stockage, dans un souci de sobriété énergétique.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatée durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la restructuration de l'espace sportif Daugère comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et matériel.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

Chapitre budgétaire	Libellé	TOTAL AP	CP 1	CP 2	CP 3	CP 4
			2024	2025	2026	2027
21	Aménagement et équipements	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
23	Maîtrise d'œuvre, travaux	13 120 000,00 €	120 000,00 €	4 180 000,00 €	5 320 000 €	3 500 000,00 €
	TOTAL	13 520 000,00 €	520 000,00 €	4 180 000,00 €	5 320 000,00 €	3 500 000,00 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2024 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire évoque un nouveau projet sur la Plaine Sportive Daugère. Elle rappelle qu'en début de mandat, ils ont fait une AMU pour connaître également les attentes des Brugeais en termes de sport. Cette enquête a été très suivie et a quand même apporté beaucoup d'informations et d'éléments. Ils ont continué à travailler avec les associations sportives. En fonction des budgets dont ils disposent, ils ont essayé de constituer un projet pour le sport. Le



mandat précédent était plutôt centré sur les équipements scolaires et culturels alors que ce mandat-là est plutôt centré sur les équipements sportifs. Des travaux ont démarré sur le centre-ville, le boulodrome, le paddle-tennis. Les travaux de terrassement ont démarré et là, il s'agit de Daugère. Il y a actuellement une salle qui est vétuste, un gouffre énergétique, très appréciée des utilisateurs. C'est une salle sympathique où on se sent bien. Mais il faut absolument la requalifier. Le problème est qu'elle est tellement occupée qu'il n'est pas envisageable de la fermer deux ans pour la requalifier. Comme une nouvelle salle de sport devait être faite, ils ont étudié plusieurs scénarii et ils ont abouti à la solution suivante : construire une nouvelle salle à côté de la salle existante Daugère entre Daugère et la Rocade. Cette salle mutualisera avec la salle existante tout ce qui peut être mutualisé : vestiaires, réceptif, bars, etc. Une fois que cette salle sera construite, elle sera mise à disposition bien entendu des clubs et des associations et ils pourront engager la réhabilitation de façon très importante de la salle Daugère actuelle. Il n'a pas échappé à M. GISQUET qu'il y a des terrains de football donc ils vont également faire un terrain de football synthétique. Celui d'Arc en Ciel sera refait cette année. Ils sont au milieu du gouffre financier qu'est le bail emphytéotique de BEA sur Arc en Ciel. Dans le budget, 1 800 000 € tous les ans à verser à l'emphytéote. Au milieu de 32 ans, est dû le renouvellement du synthétique. Ces gens ne sont pas des mécènes, moins ils peuvent en payer, bien qu'un gros loyer leur soit payé, moins ils en font. Ils ont réussi à obtenir le remplacement de ce terrain existant avec les matériaux qui existent aujourd'hui. Ces équipements ont quand même évolué au niveau technique. Mais le terrain sera peut-être plus à destination des entraînements et du public. Elle précise à M. GISQUET que beaucoup de public vient sur ce terrain parce que les gamins veulent jouer au football. Il sera aussi en libre-service pour les gens qui voudront y jouer. Par contre, celui de Daugère sera réservé à l'ESB Foot. Au lieu d'avoir des billes de liège ou de plastique, ce sera où de la rave de maïs ou une autre composante biologique. Ils sont plus ou moins chers.

Pour cette autorisation de programme, il y a un budget prévisionnel de 13 520 000 € pour l'ensemble des équipements dont elle vient de parler. Cette AP est ouverte aujourd'hui. Si tout va bien, en 2027, tout sera fini. Le terrain de football sera fini, 2025. La construction de la nouvelle salle n'empêche pas de faire le terrain de football. Donc voilà à quoi sert cette autorisation de programme. Cela démarre en 2024 avec des honoraires de maîtrise d'œuvre, de travaux pour installer la nouvelle salle et les aménagements d'équipements. Il y a beaucoup d'eau sur cette zone donc les études de sol ne sont pas anodines. Il est proposé d'approuver cette autorisation de programme telle qu'est présentée. Elle ne manquera pas de revenir en Conseil Municipal s'il y avait des évolutions en plus ou en moins pour les présenter.

M. GISQUET (01.03.26) demande s'il y aura une zone sur Daugère de sport pour tous, style City Stade parce c'est quand même un palliatif très important pour les zones sportives pour que les autres structures soient préservées. Arc en Ciel, le terrain va être fait par le propriétaire parce que c'est dans le contrat. Un budget a été mis à 300 000 €. Il demande à quoi cela correspond.

Madame le Maire évoque les 300 000 € et précise que l'emphytéote doit un remplacement à l'identique. La ville souhaite de la rave de maïs et il a fallu ajouter 300 000 €. Pour le sport pour tous, des terrains appartiennent à la ville autour et pourraient sans problème. L'AMU avait fait ressortir que les gens souhaitaient des terrains de libre pratique. Cela n'est pas perdu de vue. Elle indique que ce genre d'équipement peut faire du bruit. Le seuil d'acceptabilité est assez bas pour certains habitants. Ils essaient de trouver des lieux qui ne soient pas non plus des lieux de non-droit et réfléchissent à ça.



M. GISQUET (01.05.35) indique qu'un espace existe déjà, mais est vétuste.

Madame le Maire confirme qu'il existe toujours. Elle précise que cette zone va être récupérée pour requalifier le terrain. Il y a du foncier juste à côté donc ils pourront les déplacer de quelques centaines de mètres.

M. NAU (01.06.02) demande si l'aléa est pris en compte dans le budget ou pas, sans verser dans l'insulte.

Madame le Maire demande quand est-ce qu'elle l'a insulté. Elle a dit qu'elle l'estimait et demande si c'est une insulte. Elle ne le pense pas.

M. NAU (01.06.26) évoque le fait qu'elle lui a dit qu'il était de mauvaise foi et malhonnête et indique qu'il a vu des compliments bien mieux troussés.

Madame le Maire n'a pas dit qu'il était malhonnête, mais que sa façon de calculer n'était pas honnête intellectuellement, ce qui n'est pas pareil. Elle ne souhaite pas continuer à polémiquer. Elle répond la même chose que précédemment. Aujourd'hui, ce budget-là est inscrit, mais il ne s'agit que d'estimations. Elle l'invite à attendre l'ouverture des enveloppes. A priori le marché des travaux se stabilise donc il devrait y avoir moins de mauvaises surprises. S'il y avait de mauvaises surprises, il faudra faire des arbitrages et peut-être qu'il ne sera plus possible de faire un super beau terrain de football. À ce niveau-là, des aléas sont prévus. Les bureaux d'études lors des évaluations ne vont pas au plus juste pour nous faire plaisir. Ils prennent toujours une petite sécurité quand même par rapport aux aléas.

M. GISQUET indique à titre purement informatif que les nouveaux terrains synthétiques ont la particularité d'avoir une durée de vie beaucoup plus limitée par rapport à celui d'Arc en Ciel aujourd'hui. C'est un peu la difficulté quand on laisse les terrains ouverts à tous. Ils sont prévus pour un certain nombre d'heures d'utilisation. Quand c'est ouvert à tous, le contrat d'heures est impossible à tenir donc cela réduit de façon encore plus rapide le terrain synthétique. Le renouvellement sera pour la ville à 100 % la prochaine fois, car il était prévu une fois dans le contrat. C'est l'inconvénient d'avoir ces structures. Les terrains synthétiques n'ont pas été conçus pour être ouverts à tous.

Madame le Maire précise qu'il faudra voir s'il faut réguler l'usage.

M. GISQUET (01.08.38) souligne que pour le réguler, il faut arriver à faire une zone de sport pour tous.

Madame le Maire indique que tout dépend ce que l'on met dans le sport pour tous. Un terrain de football représente une sacrée surface. Il n'y a plus beaucoup de fonciers sur Bruges pour faire cela. Le City Stade avec un panneau de basket, c'est possible sans problème. Mais par contre, un demi-terrain de football, ça sera plus compliqué. Elle propose de passer au vote pour cette délibération.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)



RAPPORT N° 2024.03.06 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 par son article 16, a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficient alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 au même niveau qu'en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les taux 2024 pour les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'Habitation	22,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,20 %

Madame le Maire annonce la première d'une série de délibérations de finances présentée par Frédéric GIRO.

M. GIRO (01.09.34) présente la fixation des taux de fiscalité pour l'année 2024 et indique que conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale pour les produits qui reviennent à la commune. Cette année, comme il est de coutume, la ville n'augmente pas les taxes d'habitation foncière sur les propriétés bâties ou non bâties. Il est proposé au Conseil Municipal pour 2024 de maintenir au même niveau que 2023 la taxe d'habitation à 22,33 %, 49,79 % pour la propriété bâtie et non bâtie à 71,20.



M. RAYNAUD (01.10.19) demande si la majorité de 60 % qui avait été faite l'année dernière sera appliquée sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Madame le Maire indique qu'une fois que cela a été voté, c'est applicable jusqu'à ce qu'ils reviennent dessus. Il n'y a pas besoin de revoter.

M. RAYNAUD (01.10.41) demande des précisions sur les taux d'application.

M. GIRO (01.10.52) souligne que le taux est de 22,33 et une majoration est appliquée sur la feuille d'impôt. Le taux de base est 22,33.

Madame le Maire précise que les 60 % pour Bruges ont été évalués à 215 000 €. L'augmentation de l'assiette est de 3,9 € en 2024.

M. BOURROUILH PAREGE (01.11.20) demande dans un souci de transparence, même s'il est commun de rappeler que le bail emphytéotique administratif pèse lourdement dans les charges de notre commune et que l'on aurait peut-être pu à l'époque faire autrement, mais ils n'étaient pas là. Il a eu l'occasion de rappeler que ce BEA était selon leur lecture une hérésie. Il faut aussi quand même pouvoir souligner le fait que les taux n'ont pas été montés. En sa qualité d'adjoint aux finances, il a eu le plaisir de présenter le fait que les taux n'étaient pas augmentés. Ceci étant, il faut quand même aussi dire que ceux-là mêmes qui avaient fait le bail emphytéotique et administratif qui est un peu une hérésie avaient aussi joué sur l'abattement, ce qui permettait d'avoir des recettes fiscales plus importantes, tout en annonçant habilement qu'ils n'augmentaient pas les taux. La ville de Bruges en a profité et en profite encore puisqu'elle fait partie des communes à avoir aujourd'hui des niveaux d'impôts qui sont importants. C'est une ville où il faut bon vivre. Il y a deux aspects à prendre en compte juste pour une transparence.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.07 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET 2024 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'instruction comptable M 57 permet d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice N – 1 et des reports d'investissement dès le budget primitif et ce, avant même le vote du compte financier unique.

Il résulte de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'affectation du résultat de fonctionnement est prévisionnelle. En effet, tant que le compte financier unique n'est pas voté, les comptes de l'exercice ne sont pas considérés comme arrêtés.

Lorsque le compte financier unique est voté, les résultats sont définitivement entérinés. Si une différence apparaît avec la présente délibération, une régularisation intervient.



Considérant la nécessité d’assurer une bonne gestion et d’optimiser la gestion budgétaire (et notamment le respect du principe de l’unité budgétaire), il est proposé au Conseil Municipal d’effectuer la reprise des résultats de l’exercice 2023 dès le budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2023	excédent : 2 524 664,54 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 14 097 400,99 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent : 16 622 065,53 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent : 8 409 322,56 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit : 5 961 050,95 €
- Résultat comptable cumulé	excédent : 2 448 271,61 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit : 3 548 313,44 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	excédent : 482 189,20 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit : 3 066 124,24 €
- Besoin réel de financement (B) :	déficit : 617 852,63 €

-Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d’investissement (recette budgétaire au compte R1068) 617 852,63 €
 - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 147,37 €
- Sous-total (R1068) 618 000,00 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté 16 004 065,53 €		R001 : solde d’exécution N-1 2 448 271,61 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 618 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D’EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2023 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2024
- **DE VOTER** l’affectation prévisionnelle des résultats ci-dessus énumérés.



M. GIRO (01.13.07) indique que la reprise anticipée peut être faite dès aujourd'hui, l'instruction comptable permet d'effectuer cette reprise sur les résultats de l'exercice N-1 et des reports d'investissement du budget primitif. Il en résulte que l'affectation du résultat se fera au mois de juin. Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion et d'optimiser la gestion budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la reprise de l'exercice 2023 dès ce budget. Sur la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2023, l'excédent 2 524 664 €. Le résultat reporté, un excédent de 14 097 400,99 €. Le résultat de clôture à affecter, un excédent de 16 622 065,53 €. Le résultat comptable cumulé de la section d'investissement (chiffre en gras sur la délibération), un excédent de 2 448 271,61 € à reporter. L'affectation du résultat de la section de fonctionnement, un résultat excédentaire en couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 617 852,63 €. En dotations complémentaires et en réserves, 147 €. Sous-total 618 000 €. Sur la transcription budgétaire de l'affectation du résultat, en section de fonctionnement, un excédent à reporter de 16 004 065,53 €, en section d'investissement, des recettes, un solde d'exécution N-1 de 2 448 271,61 €. Et un excédent de fractionnement capitalisé, autofinancement 618 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une reprise anticipée des résultats de 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

4 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.08 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu les dispositions des articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, et L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5217-10 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L5217-6 du CGCT offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021.04.02 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors du Conseil municipal du 15 février 2024

Vu la note de présentation synthétique du budget ci-annexée,

Il est proposé au Conseil Municipal,



- **DE VOTER** le Budget Primitif 2024 de la commune selon les montants inscrits ci-dessous et présentés en annexe.

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	26 137 986,00 €	18 413 812,00 €	44 551 798,00 €
Recettes	43 992 458,00 €	559 340 ,00 €	44 551 798,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	13 602 556,00 €	1 059 340,00 €	14 661 896,00 €
Recettes	6 837 957,00 €	18 913 812,00 €	25 751 769,00 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2024
44 551 798,00 €	25 751 769,00 €	70 303 567,00 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, comme l'autorise le référentiel M57,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. GIRO (01.15.59) indique qu'une présentation est affichée. Il reprend l'état financier au 31 décembre 2023. Le même résultat financier, la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, un résultat 2023 à réaffecter de 16 622 066 € plus des résultats d'investissement 2023 de 2 448 272 €, ce qui fait un résultat cumulé 2023 de 19 000 000 € arrondis plus les reports de - 3 000 066 € donc on arrive au résultat de tout à l'heure de 16 004 214 €. Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut reporter de manière anticipée du budget primitif les résultats de la section de fonctionnement et le besoin de fonctionnement dans la section d'investissement, le cas échéant l'excédent à la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Sur le budget primitif 2024, en dépenses de fonctionnement, une hausse de 4,1 %. Les charges à caractère général pour 6 063 032 € constituent toutes les charges qui font vivre la collectivité. Les prestations de service, le loyer d'Arc en Ciel pour plus de 1,8 million. Les fluides, l'éclairage, etc. Les dépenses sont réparties sur les différents chapitres de ces charges générales 011. Les charges de personnel pour 13 087 000 € sont constituées de tous les salaires de la collectivité, les cotisations, assurances de personnel, frais médicaux. Les dépenses de personnel correspondent aussi à l'évolution législative et réglementaire de la revalorisation des agents l'an dernier et cette année, en année pleine aussi. L'accroissement des services et le renforcement des équipes opérationnelles, la revalorisation décidée par la majorité l'an dernier sur tout le personnel municipal. Les atténuations des produits pour 2 697 000 € sont constituées du fonds de péréquation essentiellement par rapport à Bordeaux Métropole, l'attribution de compensations, les charges de gestion courante pour 4 073 000 € qui représentent essentiellement les charges au SIVOM du Haut Médoc, les subventions aux associations, les subventions au CCAS. Les charges financières comportent l'intérêt de la dette pour 215 000 €. Les charges spécifiques sont essentiellement les écritures comptables pour les annulations des titres chaque année passés en Conseil Municipal.



Sur les recettes de fonctionnement, une évolution de 3,3 % des recettes. Elles sont toujours prudentes, sincères. Les produits des services pour 1 165 000 € sont tous les services tarifés que la commune peut encaisser. Les recettes issues de la fiscalité directe et indirecte pour 25 108 000 € telles que la solidarité communautaire, toutes les taxes diverses et variées, la taxe sur l'électricité, publicité, les droits de mutation et les taux de fiscalité. Il évoque la taxe d'habitation et la surtaxe votée l'an dernier. Les dotations et participations sont en baisse, notamment la fameuse dotation de l'État qui baisse chaque année pour arriver à 450 000 € cette année. Il rappelle qu'en 2010, elle s'évaluait à plus de 1 400 000 €. Ce sont des fonds en moins pour la collectivité depuis cette baisse. Rien de particulier pour le remboursement des charges de personnel.

Il évoque la section d'investissement. Quand la ville fait des travaux, elle récupère 16,40 % sur 80 % des dépenses éligibles. Cela viendra en recettes de la section d'investissement. La taxe d'aménagement, un litige avec Bordeaux Métropole, qu'il espère récupérer pour 400 000 € de moins.

Le fonds d'aide du département ne sera plus versé cette année compte tenu des difficultés du Département, 52 000 € de moins sur les recettes. Des subventions d'investissement pour le fonds vert, la DSIL. La Région et le Département doivent encore certaines subventions pour Frida Kahlo. Le recours à l'emprunt n'a pas encore été activé pour 2 000 000 €. Il espère une baisse des taux au second semestre de l'année. En face, des dépenses d'investissement pour les projets majeurs de 6 480 000 €. Sur les réparations, l'entretien du patrimoine existant, près d'un million d'euros. La ville résiliente, à peu près 500 000 €. Éclairage public, végétalisation des cours d'école, ce travail se continue par rapport au budget de l'année dernière. Les dépenses d'investissement structurel, l'attribution de compensations pour l'investissement, ce qui est dû à la Métropole sur ce qui a été mutualisé avec la Métropole. Le SDEG comme il l'expliquait pour l'éclairage, le 100 % LED, la dépense a été prise à leur compte et la ville leur doit 160 000 € pendant 10 ans. Des travaux d'entretien sur l'éclairage public comme chaque année et les reports de 2023 pour 3 548 000 €. Les dépenses d'équipement pour 9 040 000 €. La requalification du centre-ville. La finalisation du cinquième groupe scolaire Frida Kahlo pour 54 000 € en 2024. Le lancement du centre aquatique. La modernisation de la Plaine des Sports Galinier a été évoquée lors des précédents Conseils Municipaux. Le renforcement du pôle Daugère avec l'autorisation de paiement. La création du terrain synthétique. Les travaux de rénovation Arc en Ciel. La réhabilitation de la maison des associations se termine pour 2024. Les travaux en cours sur la salle du Tasta pour plus de 780 000 €. La fin des travaux d'aménagement du cimetière pour 274 000 €. La transition écologique par rapport au 100 % LED, 100 % des points lumineux effectués. La ville est citée en exemple par le journaliste et la ville voisine qui s'inspire ce qu'a fait la ville de Bruges. Il invite à être fier de ce qui a été fait avec la rapidité à laquelle cela a été fait. Le plan de sobriété des bâtiments et la lutte contre les îlots de chaleur. La végétalisation des cours d'école. L'entretien du patrimoine existant avec la réfection de l'étanchéité de la toiture à Majau, les travaux à venir sur Picasso. Le budget participatif, les travaux d'éclairage public, le remplacement et l'installation des structures de motricité, les travaux de bâtiment relevant de la sécurité et des commissions de sécurité obligatoires qui seront faites à l'espace culturel Treulon pendant les vacances à venir.

L'équilibre budgétaire pour 2024. En dépenses de fonctionnement, 44 551 798 € avec la reprise en recettes du résultat de 16 004 066 €, les recettes réelles à venir pour 28 000 000 €. Les



dépenses réelles pour 25 892 986 €, le remboursement de la dette, les dotations aux amortissements et l'autofinancement pour 16 500 976 €. En investissement, le reste à réaliser, les travaux des dépenses réelles à venir, le remboursement du capital de la dette à 1 000 000 € chaque année et les recettes évoquées avec l'affectation du résultat qui vient équilibrer pour 618 000 € en autofinancement la section d'investissement.

Madame le Maire remercie M. GIRO pour cette présentation très complète. Elle demande s'il y a des questions, des remarques.

M. NAU (01.27.25) commence avec une remarque : on voit que la ville de Bruges fait encore la fourmi en matière de fonctionnement, ce qui est bien quand on voit les projets en investissement qui ont finalement basculé en fonctionnement. Il vaut mieux avoir un peu de marges de manœuvre. C'est un peu risqué aussi par rapport à l'appétit de l'État sur les finances des collectivités territoriales puisqu'il cherche à ponctionner tout le monde. Il a des questions sur la maquette budgétaire. Il évoque les charges financières et indique que l'année dernière, la ville se félicitait d'une baisse de 16 % de ces charges et elle annonce cette année une hausse de 25 %.

Il demande pourquoi. Sur la maquette actuelle, il est indiqué que le prévisionnel était à 172 000 €. Or, sur la maquette précédente, il était noté 152 000 €. Il demande s'il y a 20 000 € de plus ou si c'est une coquille. En matière d'investissement, il remarque une baisse des dépenses qui concorde avec la livraison de plusieurs projets. Il demande une idée précise du coût annuel en fonctionnement de ces investissements. Au regard du plan pluriannuel des investissements, il demande quel sera l'impact en fonctionnement des projets envisagés pour l'avenir. Il voit aussi qu'en matière d'investissement, la Ville prévoit un important budget d'achats de terrains. Ce budget avait doublé entre 2022 et 2023. Il demande à quoi correspond ce besoin. Il précise qu'il s'est arrêté dans ses propos pour ne pas le perdre, car il a d'autres questions. Il évoque la partie subventions aux associations et note qu'ils peuvent se réjouir du maintien d'une forte action de la ville à destination du tissu associatif. Il a deux questions concernant deux subventions. La subvention de l'association Le mur du souffle baisse énormément, quasiment 95 %. Il demande s'ils ont demandé moins ou qu'ils ont déposé les dossiers en retard. Il voit que l'association Fais ta valise a une subvention qui double. Il en demande la raison. Enfin, il évoque la pénalité de la loi SRU puisque la majorité se félicitait récemment d'avoir quasiment atteint le bon taux de logement social dans la ville de Bruges. Pour autant, la pénalité reste plus élevée que ce qu'elle était en 2022. Il demande comment cela s'explique.

Madame le Maire propose de prendre toutes les questions.

M. BOURROUILH PAREGE (01.30.42) indique qu'en complément des éléments énoncés par M. NAU, il continue la liste des courses. L'opposition s'étonne également du montant de la subvention de l'association Fais ta valise. Il ne souhaite fâcher personne. Il a appelé à la rondeur tout à l'heure. Ils s'étonnaient déjà de l'attribution de la subvention l'année dernière. Une association à peine déclarée demande une subvention et bénéficie d'une subvention importante au regard des autres associations, bien sûr s'ils mettent de côté le PLEB, le JIB, l'ESB et la MJC. Aujourd'hui, une annonce est faite et semble élevée et non justifiée. Pour le dire avec tact, il va éviter de faire le CV des dirigeants et présidents de cette association. Tous les CV dans leur globalité. Il ne préjuge pas des qualités de services de la structure. Il peut dire qu'en 2010, l'éthique aurait clairement invité à ne pas subventionner cette structure. Tout est symbole, les symboles sont importants et disent des choses. Il regrette aujourd'hui qu'ils en soient là. Il essaie



de s'exprimer avec le plus de rondeur possible. Il évoque un deuxième point concernant les montants de DGF. Il est annoncé une baisse. Il demande des précisions pour savoir si ça continue à baisser comme M. GIRO le dit ou s'il y a une légère augmentation cette année.

Madame le Maire souhaite répondre de façon générale et elle laissera M. GIRO répondre sur les questions plus techniques. Elle indique qu'à chaque fois qu'il est prévu un investissement qui va générer du fonctionnement, les charges de fonctionnement sont prévues. Tout cela est pris en compte dans le budget de fonctionnement. Elle évoque l'achat de terrains et précise qu'il s'agit d'un terrain en emplacement réservé à côté du cimetière. Il est inscrit parce que le propriétaire peut mettre la ville en demeure demain d'acheter ce terrain puisque c'est un emplacement réservé pour l'extension du cimetière. Aujourd'hui, un besoin imminent d'augmenter le périmètre du cimetière n'a pas été évalué, mais cela fait partie des dépenses inscrites par sécurité, mais qui ne se feront a priori pas, sauf si la ville est mise en demeure de le faire. Elle rappelle que pour le cimetière, le règlement d'intervention de la Métropole prévoit qu'elle en rembourse la moitié. Elle évoque les subventions aux associations. Le Mur du souffle est une très belle association et la ville est fière de l'avoir accompagnée dès ses débuts et dès la première année.

Le projet paraissait super. Elle organise un événement tous les deux ans. Il y a une très belle session en 2023. Cette année, il n'y aura pas de manifestations d'où la baisse de la subvention. Cette manifestation commence à être connue bien au-delà des limites. Des graphes des États-Unis font la demande pour venir à Bruges faire leur mur. Elle indique que c'est la raison pour laquelle la subvention diminue cette année. Certaines associations n'ont pas forcément des activités linéaires donc quand il n'y a pas de besoin, la subvention est baissée. Elle pense qu'il s'agit d'une bonne façon d'utiliser les deniers publics. Par contre, ils augmentent l'année où il y a des besoins. L'année prochaine, la subvention doublera peut-être au Mur du souffle en fonction du projet. Les gens sont toujours hébergés chez des bénévoles de l'association, mais il y a quand même des frais de transport. Elle évoque l'association Fais ta valise et note que ce sujet a beaucoup fait discuter. En effet, la règle est de ne surtout pas privilégier un élu. Elle pense qu'ils l'ont toujours bien prouvé depuis 14 ans. Elle indique que l'année dernière, la fille d'une élue a monté une association sur le secteur de la jeunesse. Elle avait été bénévole de très nombreuses années dans les autres associations qui gravitent autour de la jeunesse à Bruges et elle avait constaté qu'il n'y avait pas assez d'offres de séjours jeunes sur Bruges. Des élus ont confirmé que dès lors qu'un séjour va sortir, ils surveillent et s'ils ne répondent pas dans les 48 heures, il n'y a plus de places pour les enfants. Il s'agit d'une association loi 1901 que n'importe qui peut monter, que l'on soit enfant d'élu ou pas. Elle évoque le problème de la subvention. Elle a demandé une subvention au même titre que demandaient le PLEB ou la MJC ou d'autres associations pour emmener des jeunes en séjour à la montagne. Elle a présenté un budget prévisionnel et avait demandé 6 000 €. Elle avait son habilitation CAF, tout ce qu'il fallait. L'année dernière, cette subvention avait été acceptée. Elle précise que la personne qui risquait d'avoir un conflit d'intérêts n'avait pas participé au vote. Ils se sont posé la question du financement. Par contre, trois groupes étaient annoncés. La ville avait voté 4 000 € au lieu des 6 000 € demandés en précisant que si dans le réalisé, elle remplit les trois groupes, les 2 000 € supplémentaires seront votés, ce qui a été fait. Cette année en effet, elle demande 15 000 €. Elle pense que le système de dotations des subventions aux associations aujourd'hui n'est peut-être pas assez précis et mérite d'être révisé. Finalement, pour le soutien de la ville aux associations, il y a les subventions pour ce qui est prévisible, mais il y a également tout le reste, les locaux mis à disposition. Dans les grosses associations, cette mise à disposition apparaît et correspond à des



centaines de milliers d'euros. La commune met également des fois du personnel à disposition des associations, soit de façon ponctuelle quand elles organisent des événementiels sur des équipements de la ville. Elle évoque Treulon : quand une association demande Treulon, il ne faut pas croire que parce qu'elle va payer les *inaudible* elle règle toutes les dépenses liées aux frais de l'équipement (chauffage, ménage). Elle pense qu'aujourd'hui, il est temps de revoir ce règlement d'intervention. Elle indique que certaines associations ont de vrais coussins qui sont le fruit de subventions successives depuis des années. Elle demande s'il est normal de verser à une association qui demande le même montant tous les ans quand on sait qu'elle a sur un compte en trésorerie l'équivalent de trois ou quatre années de fonctionnement. Fais ta valise n'a pas de trésorerie et a eu des subventions de la CAF. Pour cette année, la ville a souhaité trouver une règle qui soit équitable pour tout le monde, la MJC, le PLEB, Fais ta valise. La cible de ces associations est le même public. Ils ont regardé combien ils donnaient au PLEB et à la MJC pour un séjour équivalent et cela a été évalué à 94 €. Ils ont multiplié 92 par 94 et cela donne le montant de la subvention proposé de verser à Fais ta valise. Elle note que s'il n'y a pas de subvention, le séjour ne se fera pas et 92 gamins ne pourront pas aller. Elle rappelle que le reste à payer pour les familles est assez modique.

Si un jeune pour 300 € pour la famille peut aller une semaine à la montagne avec ses copains sous la surveillance d'adultes qui ont toutes les références, faire de la randonnée, des activités sportives diverses et variées, tant mieux. Il sera mieux qu'à être devant son écran chez lui ou devant sa télé. La ville prend ses responsabilités et propose de le faire. Par contre, un groupe de travail a été mise en place pour pouvoir présenter aux associations avant l'été une révision et les modalités explicites de la dotation de subventions qui sera donné aux associations. Elle évoque un sujet plus grave sur la ville : l'ESB. L'ESB représente un budget de 1 300 000 €. La ville leur donne 200 000 € par an. L'ESB a une grave crise de gouvernance. Elle souligne qu'elle sait aussi parler soft. Certaines sections ont des bas de laine très importants. Elle trouve que ce n'est pas justifié. Il faut donc trouver un bon équilibre entre tout ça et ce sera mis en œuvre dans les semaines qui viennent. Pour ce soir et pour Fais ta valise, le montant calculé au prorata sera proposé. Si le résultat fait qu'il y a eu moins de jeunes que prévus, il sera versé moins. Elle trouve que ce serait extrêmement vexant et même plus que ça de laisser penser que parce que c'est la fille d'une élue, elle est mieux traitée que les autres. Quand Guillaume CLEMENT qui n'était que le fils ou le mari de personne, la même démarche a été faite. Elle rappelle sur la politique jeunesse, la ville n'a jamais été au bout de l'ambition. Mme QUESADA a pris cette délégation pour essayer de booster cette politique jeunesse. Plein de choses sont faites, mais il y a besoin d'une vraie politique jeunesse sur Bruges. Aujourd'hui, ce sont les associations qui les font essentiellement avec le service jeunesse. Il faut structurer et coordonner tout ça autour du service jeunesse. Elle a envie de dire pas plus, mais surtout pas moins non plus. Elle aurait aimé que ce soit quelqu'un d'autre que la fille d'une élue qui soit présidente de Fais ta valise. Elle note que si ça avait été l'un de leurs enfants, ils auraient été ravis de voter la même subvention. Ils essaient de trouver des règles équitables, ce qui n'est pas simple. Souvent les gens ont tendance à parler, mais elle inique que cela a fait l'objet d'un débat au sein de l'équipe et cela a permis de voir le trou dans la raquette. Ils travaillent là-dessus.

M. GIRO (01.48.14) répond sur la DGF et modère ses propos sur la participation de l'État. Il est marqué 450 000 € puisqu'en début, c'est ce qui était prévu. Hier, il a été notifié 479 000 €. Il remercie pour les 29 000 € de rallonge. En 2013, il rappelle qu'il y avait 1 820 000 € pour en arriver à 479 000 € aujourd'hui. Rien n'a été transféré à l'État. Sur les charges financières, ont



été rajoutés les intérêts d'emprunt faits en 2023, intérêts intercalaires, aux chiffres de 2024. Les charges financières augmentent parce qu'il a été prévu d'emprunter 2 000 000 € de plus. En fonction de quand sera l'emprunt et de combien sera le taux, sur le compte financier définitif 2024, ils auront le vrai chiffre. Il n'y a rien de particulier.

M. NAU (01.50.16) évoque la pénalité SRU. Il évoque le problème des élus qui ont des proches dans les associations. L'élu ne peut pas voter, doit faire un déport pour l'association à laquelle il serait lié. Dans le cas d'une délégation de pouvoir, il demande si cela est valable ou pas. Il donne l'exemple du fait qu'il donne une délégation de pouvoir et cette personne vote pour la subvention à une association présidée par un membre de famille. Il demande s'il s'agit du même type de problème ou pas.

Madame le Maire note qu'il s'agit d'une procuration donc on vote comme la personne aurait voté. La personne ne votera que pour elle et ne participera pas au vote pour le déport. Elle indique que le taux SRU est un peu fluctuant. La loi prévoit que les pénalités soient de plus en plus fortes au fur et à mesure que l'on avance dans le temps. Ça fluctue à 1 % près, car ça dépend des livraisons de logements.

S'il y a des livraisons avec plus de logements privés, évidemment ça fait baisser mathématiquement le taux SRU. Il y a un ratio entre logements privés et logements publics. quand il y a une livraison de logements publics, ça le fait remonter. Il n'est pas loin de 25 %. Il faut savoir que cet argent pour les trois ans à venir va aller sur l'opération Terrefort parce qu'ils ont le droit de pointer la pénalité SRU sur des programmes de la ville. Elle attire l'attention des élus sur les droits de mutation. Ils en avaient parlé lors du rapport d'orientations budgétaires. Le Conseil Départemental a été laminé par la diminution des droits de mutation, mais c'est la même chose pour la ville. La ville n'est pas laminée, car cela ne correspond pas à l'essentiel des recettes fiscales. En 2022, les droits de mutation se sont élevés à 1 900 000 €, 1 200 000 € en 2023 et il est prévu 1 000 000 €. Pour les trois premiers mois de l'année 2024, elle note 168 000 €, soit même pas 1 000 000 €. Cela explique la prudence. Elle pense que 2024 va être l'année la pire et ça devrait un peu remonter après. Elle ne souhaite pas faire offense au Ministre des Comptes Publics.

M. BOURROUILH PAREGE (01.53.27) rebondit sur ce que Madame le Maire vient de dire sur les droits de mutation et pense qu'effectivement, beaucoup de communes, de collectivités et de départements ont bâti une stratégie budgétaire en misant sur l'augmentation forte de la population et de fait, des droits des mutations qui interviennent à chaque vente d'appartement. Il s'agit d'une recette dynamique, qui invite justement les collectivités à devoir évaluer de façon plus fréquente désormais et à revoir les politiques publiques et les stratégies budgétaires. Les rebonds d'imprévus des dernières années confirment cette tendance. À l'époque, il a soutenu un PPI et des projets budgétaires avec une dynamique forte liée à ces recettes fiscales. Aujourd'hui, il pense qu'il faut savoir peut-être parfois dire que l'on s'est trompé, changer son fusil d'épaule, réévaluer la politique publique et accepter de changer de stratégie financière. Beaucoup de structures ont commencé à faire amende honorable et il semblerait que ce soit un peu le sens du propos de Madame le Maire. Il évoque les associations et précise que sa question n'était pas technique, mais réellement éthique. Il sait très bien que cette subvention n'aurait jamais été accordée, en tout cas avec ce cheminement-là, il y a quelques années. Il regrette cette évolution et souhaite faire un petit focus sur ce point-là. Il pense qu'il est bienvenu de mettre en place des



groupes de travail avec les associations. Ce n'est pas toujours bien perçu. Il l'a connu quand il a fallu conventionner et mettre en place des règles là où il n'y en avait pas concernant les attributions des subventions donc c'est un travail compliqué qui peut cliver parfois. Il souligne qu'une association qui a 500 € de subvention a parfois beaucoup plus si elle a une salle mise à disposition, du matériel voire du personnel mis à disposition. Cette ventilation est nécessaire effectivement pour une bonne gestion de l'argent public. Il salue le fait que les flammes soient rallumées sur ce sujet. Il ne fera pas de commentaires sur l'ESB, car il sait que c'est compliqué.

Madame le Maire espère que lors du vote des subventions avec les nouveaux règlements, il aura un soutien aussi évident qu'aujourd'hui sur des baisses éventuelles de subventions à des associations qui auraient un bas de laine important. Elle évoque les droits de mutation et indique que dès 2023, 1 200 000 € avaient été mis au lieu de 1 900 000 €.

M. GISQUET (01.57.13) émet son avis personnel et n'a pas été convaincu par l'explication. Il paraît ce soir raisonnable de retirer cette subvention à Fais ta valise.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la délibération concernant sur le budget.

M. GISQUET (01.57.45) renchérit sur ce qu'a dit M. BOURROUILH PAREGE et confirme sa position.

Madame le Maire rappelle que la délibération sur les associations suivra le budget. Il s'agit d'une ligne globale donc qu'il y ait Fais ta valise ou pas, ce sera la même ligne budgétaire. Ils prévoient toujours un peu de sécurité quand il y a des demandes en cours d'année.

M. RAYNAUD (01.58.04) évoque le CCAS et demande si le fait d'avoir 25 % de logements sociaux a une incidence sur l'augmentation de la subvention au CCAS qui est de 20 % ou si le CCAS a vraiment d'autres difficultés et a d'autres besoins à l'intérieur de la commune de Bruges.

Madame le Maire précise que les dépenses du CCAS augmentent sur la partie SSAD et aussi sur le personnel sur les crèches du fait d'un désengagement de la CAF sur les crèches. C'est un peu général. Il y a beaucoup de logements grands pour des familles à Bruges et les familles ne relèvent pas du CCAS, elles relèvent de la MDSI du Bouscat. Quand on a un problème social et que l'on n'a pas d'enfants, on est sur le CCAS de la ville. Si on a des enfants, on est une famille et on va sur la Maison Départementale de Solidarités gérée par le Conseil Départemental. Aucune corrélation n'a été faite.

Mme LAMARQUE (01.59.39) indique qu'il y a eu des évolutions au niveau RH, notamment des évolutions statutaires, des agents qui étaient catégorie C et qui sont passés catégorie B. Cela a une incidence sur les traitements.

Madame le Maire évoque une grosse requalification des emplois au sein du CCAS pour les aligner sur les mêmes emplois qui sont en CAF ou au Conseil Départemental. L'État a requalifié tous ces emplois-là. C'est pour cela qu'il y a eu des augmentations importantes des ressources humaines.

M. RAYNAUD (02.00.28) souligne qu'a été appliquée pour la première fois une taxe de publicité sur les commerçants pour leur publicité extérieure. Il s'agissait d'une délibération de 2003 qui n'avait jamais été appliquée.



M. GIRO (02.00.47) répond que ce n'est pas la première fois.

M. RAYNAUD (02.00.49) indique que c'est la première fois que les commerçants lui donnent leur courrier.

M. GIRO (02.00.53) indique qu'en 2018, un cabinet avait été mandaté pour taxer au juste prix les panneaux et enseignes. Il a reçu un commerçant il y a très peu de temps avec les services qui tapissent tous ses locaux, mais il savait très bien qu'il allait être taxé. Il a rajouté des choses. La taxe existait déjà. Elle est peut-être plus importante pour certains parce qu'ils rajoutent des choses.

M. BOURROUILH PAREGE ajoute que la taxe existe au m² et c'est la Métropole qui est chef de projet sur ce dossier-là.

Madame le Maire rappelle qu'un audit avait été fait pour reprendre et remesurer dans toute la ville. En 2018, ils avaient pu ajuster au mieux.

M. GIRO évoque une taxe équitable. Pour certaines enseignes, il y a quand même une nuisance visuelle.

M. GISQUET souligne l'inventivité française pour créer des taxes formidables. Il est possible d'appliquer une surtaxe quand il y a une enseigne lumineuse. L'administration française est sans limites.

M. RAYNAUD (02.02.41) évoque la page 105 et ne savait pas que dans les amortissements, il y avait un cheptel.

M. GIRO (02.03.40) précise que page 105, il s'agit de la délibération qui permet d'amortir, mais elle est à 0. On peut amortir sur trois ans. Il s'agit de la règle des amortissements. Les immobilisations corporelles de transport peuvent être amorties sur sept ans et le cheptel pourrait être amorti sur trois ans.

M. RAYNAUD (02.04.12) a une dernière question : il demande s'il serait possible de voter le budget séparément entre les investissements et le fonctionnement.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole.

M. GISQUET (02.04.28) a une très bonne nouvelle à annoncer : le budget a été reçu 12 jours avant le Conseil Municipal. Il a trouvé cela super depuis le temps qu'il le demande. Il évoque un concours de circonstances et se demande si ce sera pareil pour les délibérations du Conseil Municipal. 5 jours, cela fait court. Il indique qu'il est inquiet de la dette. La majorité a dit pas d'inquiétude, elle est maîtrisée ces derniers temps. Le tableau donné l'année dernière sur l'évolution de la dette n'est pas celui de cette année. Il s'agit d'un graphique donc il n'y a pas les chiffres exacts. Globalement cette année, une dette à 8 000 000 €. Sur le tableau donné lors du ROB, elle était plutôt à 6 000 000 €. Donc il y a une inquiétude sur la dette. Ils se rapprochent des taux à se méfier. Il demande si son inquiétude est partagée, si la majorité a la conviction que tout est sous contrôle. Il est interpellé par les frais d'études sur le budget investissement. Ils étaient à 1 900 000 € l'année dernière et à 900 000 € cette année. Il se demande jusqu'à quel point tous ces frais d'études sont nécessaires quand il y a des services à la Métropole, s'il y a besoin de privatiser ces services. Il a remarqué qu'il y avait beaucoup de fêtes prévues pour



2024. Madame le Maire avait noté que chaque euro utilisé est un euro utile. Il indique que si l'on doit regarder à l'euro près, ils vont plutôt regarder aux dizaines de milliers d'euros près. Il donne une ligne : fêtes et cérémonies 268 000 € en 2023 et 311 000 € en 2024. 40 000 €. Il souligne qu'ils vont manger beaucoup de petits fours. Il demande des explications sur les 311 000 €. Il est inquiet aussi sur les évolutions salariales dues à des majorations de salaires décidées au niveau de l'État. Sur la ligne charges et frais de personnels, 1 000 000 € sont ajoutés chaque année, ce qui est une marche avant très rapide comparée à l'augmentation globale. Il y a une inquiétude. Il avait interpellé sur la dernière embauche qui ne paraissait pas raisonnable et nécessaire. Une trajectoire comme cela n'est pas tenable sur plusieurs années. Il évoque les subventions.

M. GIRO (02.08.31) revient sur les fêtes et cérémonies et indique qu'il y a les manifestations municipales, une hausse légère sur les spectacles à l'ECT, l'équipement mobilier de la nouvelle guinguette, un service de plus très attendu par la population et qui va fonctionner pendant deux à trois mois dans l'été donc qui sera largement amorti par l'utilisation qui en sera faite par les Brugeaises et les Brugeais. Sur le personnel, il évoquait tout à l'heure la hausse du point d'indice, 350 000 € d'évolution imposée par l'État. 40 000 € prévus pour améliorer l'offre d'action sociale destinée aux agents. 500 000 € correspondent à l'évolution des effectifs et au renforcement de certains services en année pleine, sur la police municipale, sur la ludo-médiathèque. Le recrutement des postes vacants sur la restauration scolaire, sur le service de la petite enfance, sur la jeunesse et sports. Les arrêts maladie à remplacer. La ludo-médiathèque. Plus toute l'action de revalorisation aussi du personnel au global a été un choix politique vis-à-vis des agents par rapport à un salaire qui est aussi plus revalorisé par rapport à la concurrence ou à la difficulté de recruter par rapport à la Métropole et ailleurs. Il ne parle pas du privé. Revaloriser le personnel par rapport à toute la mutuelle et aux offres diverses et variées pour le retenir et valoriser son travail. Ce sont aussi des revalorisations souhaitées et des revalorisations imposées par l'État. Quant à la dette, les 2 000 000 € ont été empruntés l'an dernier et 2 000 000 € de plus à emprunter cette année. Il évoque un résultat de 16 000 000 € à consommer. S'il ne faut pas emprunter, ils n'emprunteront pas. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt pendant quelques années et que la charge d'emprunt par rapport au budget et aux habitants de la ville est dans une strate tout à fait correcte du budget. Il ne veut pas refaire l'histoire, mais elle a quand même un certain intérêt. En 2010, il y avait 15 années. Il n'y avait pas assez d'argent pour payer justement les fonctionnaires. Ils sont quand même très loin de cette situation. Il croit que le budget est prudent, sincère et à partir de là, si tel ou tel équipement ne peut pas être réalisé, il sera repoussé. Si les droits de mutation venaient à s'effondrer totalement, il faudrait arbitrer des dépenses. Il espère que dans ce cas, l'opposition votera pour aussi. Aujourd'hui, il n'y a aucune angoisse par rapport à la dette de la ville qui est tout à fait correcte et mesurée par rapport au budget et à la taille de la commune. Il n'y a aucune inquiétude là-dessus. Par rapport à ce qui a été connu et la situation actuelle de la ville, 2 000 000 € de plus peuvent être empruntés et être remboursés sans aucun souci et continuer à créer Daugère pour 15 000 000 € et tous les autres projets en cours. Il savait que M. GISQUET allait évoquer les frais d'études. Au budget 2023, 1 800 000 € avaient été votés et 100 186 € ont été réalisés. Entre ce que l'on met au budget et ce que l'on réalise, il y a quand même un certain écart. Cela sera vu dans le compte final administratif 2023 qui sera vu au mois de juin. Toutes les études pour Daugère, les missions techniques pour la création d'un boulo-drome, les études-honoraires pour la réhabilitation du Tasta, etc. Des frais budgétés en études passent aussi après en investissement. Entre ce qui est mis et ce qui est réalisé, il y a



une différence non négligeable entre 1 800 000 € et 100 000 €. Il entend son inquiétude et note que la ville est assez prudente là-dessus.

Madame le Maire propose de mettre cette délibération au vote. Elle soumet la partie fonctionnement au vote puis la partie investissement.

Vote :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement</u> Chapitre 011 Chapitre 012 Chapitre 014 Chapitre 65 Chapitre 66 Chapitre 67 Chapitre 68 Chapitre 023 Chapitre 042	26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; « Groupe « Bruges en mieux »)
---	--

<u>Recettes de fonctionnement</u> Chapitre 013 Chapitre 70 Chapitre 73 Chapitre 731 Chapitre 74 Chapitre 75 Chapitre 76 Chapitre 042	26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; « Groupe « Bruges en mieux »)
--	--

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement</u> Chapitre 20 Chapitre 204 Chapitre 21 Chapitre 23 Chapitre 13 Chapitre 16 Chapitre 040 Chapitre 041	26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 4 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges ») 3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)
---	---



<u>Recettes d'investissement</u> Chapitre 13 Chapitre 16 Chapitre 10 Chapitre 1068 Chapitre 021 Chapitre 040 Chapitre 041	26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 4 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges ») 3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)
--	---

RAPPORT N° 2024.03.09 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Vu le budget prévisionnel 2024 de la ville de Bruges,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 64 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gérard Aynié, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 67 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Sébastien Bringtown, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 61 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Monique Castet, concernant l'association la Mémoire de Bruges,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 60 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Catherine Cestari, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 62 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo Chacon, concernant l'association Entente sportive de Bruges, l'association Bruges Handball 33, et l'association Maison des Jeunes et de la culture,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 58 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Pierre Chastang, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 59 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Sylvie Descamps, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 65 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Fabrice Fresquet, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges



Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 57 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Frédéric Giro, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges, l'association Maison des Jeunes et de la Culture, et l'association La Mémoire de Bruges,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 56 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Nathalie Grin, concernant l'association Fais ta valise

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 63 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Isabelle Plana, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 68 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie Quesada, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 66 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Brigitte Terraza, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2024, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions :

Associations	Montant subvention - BP 2024
ALTER Z'EGAU ASSOCIATION DE PARENTS ET PROFESSIONNELS	400,00 €
AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT DU BOUSCAT ET DE BRUGES	320,00 €
AU JARDIN DE FOURCHEBECHE	250,00 €
BRUGES 33 HANDBALL	36 000,00 €
BRUGES CREATION TEXTILES	300,00 €
BRUGES MUNICIPAUX SPORTS LOISIRS	17 500,00 €
BRUGES RANDO PEDESTRE	300,00 €
CAMARADES DE COMBAT	425,00 €
COMITE D'ENTENTE DES ASSOC. DU MONDE COMBATTANT DU BOUSCAT BRUGES	500,00 €
E.S.B ENTENTE SPORT BRUGES GYM SPORTIVE	189 200,00 €
FAIS TA VALISE	8 648,00 €
FNACA	425,00 €
FSE COLLEGE ROSA BONHEUR	300,00 €
JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES	10 000,00 €
LA DIAGONALE DES REVES	150,00 €
LA MEMOIRE DE BRUGES	350,00 €
LA PIBALLE CHARTRONNAISE	300,00 €
LE GARAGE MODERNE	14 000,00 €



LES COULEURS DE BRUGES	300,00 €
LES DECORES DU TRAVAIL	300,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	162 000,00 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST	52 576,00 €
MUR DU SOUFFLE	300,00 €
MUSIC IN THE CITY	420,00 €
ON THE ROAD COMPANY	500,00 €
PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES	25 800,00 €
SEPANSO GIRONDE	7 000,00 €

Madame le Maire présente la délibération relative aux subventions des associations. Elle demandera peut-être au secrétariat de séance de transférer les échanges tenus auparavant sur cette délibération puisque tout a à peu près été dit. Elle souhaitait quand même revenir sur une chose importante : l'application de la loi 3DS différenciation, décentralisation et déconcentration et de simplification du 21 février 2022 qui est venue clarifier les risques de conflits d'intérêts, notamment dans les situations où ils sont nommés pour représenter la collectivité dans les organismes extérieurs. Pour les élus qui siègent dans les organes extérieurs des associations, un arrêté de déport est à prévoir pour éviter tout risque juridique dès lors que l'élu est, soit désigné ou élu par le Conseil Municipal comme représentant de la ville dans les instances décisionnelles de l'association ou titulaire de fonction exécutive au sein d'une association, membre du bureau, Président, Trésorier ou Secrétaire. Pour limiter les risques juridiques entourant le vote de la subvention et du budget, chaque élu a été sollicité pour connaître les engagements associatifs dans lesquels il est et pour solliciter un éventuel arrêté de déport. Elle donne l'ensemble des déports pour ce soir au regard des associations qui sont listées dans la délibération. M. AYNIE pour l'association du JIB, M. BRINGWOTWN pour le JIB également, Mme CASTET pour Mémoire de Bruges, Mme CESTARI pour le JIB, M. CHACON pour l'ESB, Bruges Handball 33 et l'association MJC, M. CHASTANG pour le JIB, Mme DESCAMPS pour le JIB, M. FRESQUET pour le JIB, M. GIRO pour le JIB, la MJC et Mémoire de Bruges, Mme GRIN pour Fais ta valise, Mme PLANA pour le JIB, Mme QUESAD pour le JIB, Mme RENARD pour le JIB et la mission locale Technowest de Mérignac, Madame le Maire pour le JIB. Elle précise qu'elle est présidente d'honneur de l'ESB, mais ne vote pas. Elle demande à M. GISQUET s'il souhaite intervenir à nouveau sur les associations.

M. RAYNAUD (02.118.15) a une question concernant l'Entente Sportive de Bruges et note qu'a été rajouté Gym Sportive. Il demande si Gym Sportive va prendre les 189 200 €.

Madame le Maire souligne une coquille et invite les élus à ne pas tenir compte de Gym Sportive. Elle n'a pas de personnalité juridique. Elle rappelle qu'il s'agit d'Entente Sportive de Bruges comme d'habitude.

M. GISQUET (02.19.04) indique qu'il y a eu quelques troubles à l'ESB, mais les choses sont revenues dans l'ordre.

Madame le Maire note que ça va beaucoup mieux, mais il y a une réflexion sur l'évolution des statuts.

M. GISQUET (02.19.24) rassure les gens sur le fait qu'il y a eu des troubles, mais une autre équipe s'est mise en place et elle est en marche avant. Il évoque Fais ta valise et pense qu'au vu



des échanges intervenus, de tous les absents ce soir, il lui paraît raisonnable de retirer cette subvention. Depuis le début, ils ont été interpellés et ils pensaient sincèrement qu'ils n'auraient pas à se positionner là-dessus et que raisonnablement la subvention aurait déjà été arrêtée depuis l'année dernière. Il propose de ne pas donner de subvention à cette association.

En dehors de la logique éthique, il y a aussi une logique économique : démarrer un projet dans lequel on a besoin de subventions ne lui paraît pas être un bon équilibre, que l'on soit associatif. Aujourd'hui, il faut savoir que beaucoup d'associations organisent des colonies et n'ont aucune aide, même pas de la CAF. Les tarifs ne sont pas sociaux, mais les CE, les CCAS viennent participer. Il serait possible d'accompagner certaines familles pour financer des colonies à l'UCPA par exemple. Il n'a pas d'actions chez eux, mais il le cite. En plus du problème éthique, il pense que ce n'est pas rendre service aux gens que dès le démarrage ils aient un modèle économique reposant sur des subventions. Ils ne maîtrisent pas leur modèle.

Madame le Maire laisse parler Mme LAMARQUE et répondra après sur le modèle économique.

Mme LAMARQUE (02.21.15) répond sur le volet éthique et indique que Madame le Maire a évoqué la composition de l'association et ne reviendra pas dessus. Néanmoins, se questionnant, il a fallu qu'ils soient guidés par une réflexion. Ils communiquent avec cette association donc il faut avoir de bonnes raisons de ne pas subventionner quand on est sur une action portée par une association locale et une action portée par une autre association subventionnée depuis des années sur la même action. Ils ont été guidés par l'intérêt du projet, comme l'année dernière, à savoir s'il y avait bien un besoin. L'expérience a révélé que le besoin était là puisque quasiment 100 enfants ont été accueillis l'année dernière sur trois séjours. L'autre association, le PLEB, qui fait un séjour équivalent, a rempli son séjour également, ce qui veut dire que non seulement il y avait la place pour les deux associations sur une action identique, mais en plus, plus d'enfants partent en vacances donc retirer cette délibération aujourd'hui reviendrait à dire à 80 enfants qu'ils ne partiront pas en vacances cet été. Donc la qualité de la proposition et le besoin ont guidé. Ils ont aussi abordé la question sous l'angle de l'équité et de la justice par rapport à l'autre association. Ils ont comparé et ont fait les calculs. Un montant de subvention équivalent est versé au PLEB et à Fais ta valise. Fais ta valise organise trois séjours et le PLEB en organise un seul. Mais ils ne se sont jamais posé la question de qui était dans le PLEB, quels étaient les membres de l'association du PLEB.

Madame le Maire remercie Mme LAMARQUE. Elle revient sur le modèle économique des associations et lui précise qu'ils ne doivent pas vivre sur la même planète. La mission essentielle est de permettre à des familles modestes d'envoyer leurs enfants en séjour. Il est possible d'aller à l'UCPA. Mais ce n'est pas du tout le même coût. Dans tout ce qui est associatif quand même, les subventions existent depuis toujours. Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, c'est beaucoup ça. S'il n'y avait pas la puissance publique qui vient accompagner des démarches qui vont vers les plus fragiles, ils seraient dans un autre monde. Cela fait de belles mixités dans les groupes de vacances des jeunes. Elle ne retirera donc pas cette subvention et propose de passer au vote.

M. NAU (02.25.46) a une question technique par rapport au vote et demande si le vote est fait association par association, ligne par ligne ou s'il s'agit d'un vote global et après les services feront le tri.



Madame le Maire propose un vote groupé. Elle a lu les déports identifiés et invite les élus à préciser si des déports ont été oubliés. L'administration a déjà préparé son tableau pour savoir qui vote pour quoi. Elle propose donc de voter globalement. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote :

	Mb de CM titulaires d'un arrêté de déport	Mb du CM en exercice après déport	Quorum	Vote		
				Pour Groupe « Bruges notre ville » Groupe « Avec vous pour Bruges »	Contre	Abstention Groupe « Bruges en mieux »
ALTER Z'EGAUX ASSOCIATION DE PARENTS ET PROFESSIONNELS	0	33	17	30	0	3
AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT DU BOUSCAT ET DE BRUGES	0	33	17	30	0	3
AU JARDIN DE FOURCHEBECHE	0	33	17	30	0	3
BRUGES 33 HANDBALL	1	32	16	29	0	3
BRUGES CREATION TEXTILES	0	33	17	30	0	3
BRUGES MUNICIPAUX SPORTS LOISIRS	0	33	17	30	0	3
BRUGES RANDO PEDESTRE	0	33	17	30	0	3
CAMARADES DE COMBAT	0	33	17	30	0	3
COMITE D'ENTENTE DES ASSOC. DU MONDE COMBATTANT DU BOUSCAT BRUGES	0	33	17	30	0	3
E.S.B ENTENTE SPORT BRUGES GYM SPORTIVE	1	32	16	29	0	3
FAIS TA VALISE	1	32	16	29	0	3
FNACA	0	33	17	30	0	3
FSE COLLEGE ROSA BONHEUR	0	33	17	30	0	3
JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES	11	22	11	19	0	3
LA DIAGONALE DES REVES	0	33	17	30	0	3
LA MEMOIRE DE BRUGES	2	31	16	28	0	3
LA PIBALLE CHARTRONNAISE	0	33	17	30	0	3
LE GARAGE MODERNE	0	33	17	30	0	3
LES COULEURS DE BRUGES	0	33	17	30	0	3
LES DECORES DU TRAVAIL	0	33	17	30	0	3
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	2	31	16	28	0	3
MISSION LOCALE TECHNOWEST	1	32	16	29	0	3
MUR DU SOUFFLE	0	33	17	30	0	3
MUSIC IN THE CITY	0	33	17	30	0	3
ON THE ROAD COMPANY	0	33	17	30	0	3



PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES	0	33	17	30	0	3
SEPANSO GIRONDE	0	33	17	30	0	3

RAPPORT N° 2024.03.10 : TARIFICATION DES SÉJOURS JEUNESSE 2024

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges déploie des services à l’attention des adolescents. La prise d’autonomie, l’engagement citoyen, le vivre ensemble ainsi que l’épanouissement individuel et collectif sont autant d’enjeux de politique publique qui viennent irriguer les actions mises en place. Parmi elles, des séjours sont organisés pendant les petites vacances et les vacances d’été.

Ces séjours ont pour but d’offrir une offre éducative de loisirs à destination des jeunes mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d’encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s’adresser aux différents publics plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

Quotient Familial mensuel	Chantier Nature (13 – 17 ans – 5 jours)	Séjour de pleine nature (11- 14 ans – 5 jours)	Séjour surf (14-17 ans – 6 jours)
Moins de 400 €	12.50 € (2.5 €/j)	41.25 € (8.25 €/j)	54.00 € (9 €/j)
401 à 600 €	31.00 € (6.2 €/j)	102.50 € (20.50€/j)	135 € (22.50 €/j)
601 à 800 €	43.00 € (8.6 €/j)	145.00 € (29.00 €/j)	186 € (31.00 €/j)
801 à 1000 €	49.00 € (9.8 €/j)	165.00 € (33 €/j)	213 € (35.50 €/j)
1001 à 1200 €	61.00 € (12.2 €/j)	206.25 € (41.25 €/j)	267 € (44.50€/j)
1201 à 1500 €	67.00 € (13.4 €/j)	227.50 € (45.50 €/j)	294 € (49.00€/j)
1501 à 1800 €	72.50 € (14.5 €/j)	247.50 € (49.5 €/j)	321 €(53.50€/j)
1801 à 2 500 €	79.00 € (15.8 €/j)	267.50 € (53.50€/j)	348 € (58.00€/j)
2501 à 3000 €	85.00 € (17 €/j)	288.75 € (57.75 €/j)	375 € (62.50€/j)
Plus de 3001 €	91.50 € (18.3 €/j)	309.00 € (61.80 €/j)	399 € (66.50€/j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Calcul du quotient familial : $QF = (Revenus\ annuels / nombre\ de\ parts) / 12\ mois$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l’avis d’imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l’avis d’imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts



<i>Couple ou personne isolée avec 2 enfants</i>	<i>2.5 parts</i>	<i>3 parts</i>
<i>Couple ou personne isolée avec 3 enfants</i>	<i>3 parts</i>	<i>4 parts</i>
<i>Enfant supplémentaire</i>	<i>0.25 part</i>	<i>0.5 part</i>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** les tarifs des séjours 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme QUESADA rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse, la ville déploie des actions envers le public jeunes, adolescents afin de pouvoir développer leur prise d'autonomie, leur engagement citoyen et le vivre ensemble. Parmi ces actions, des séjours sont organisés pendant les vacances scolaires ou pendant les vacances d'été. Ces séjours permettent d'offrir une offre éducative de loisirs diversifiés et de répondre à la demande des familles. Pour pouvoir s'adresser à ces différents publics, plusieurs types de séjours sont organisés et en fonction de quotients familiaux. Cela permet de lever certains freins financiers par rapport à certaines familles qui seraient un peu plus empêchées. Il y a dix tranches. Sur ces séjours, un chantier nature, un séjour pleine nature, un séjour surf se développent tout au long de l'année. Les séjours pleine nature et surf ont lieu en été au mois de juillet et le chantier nature a lieu à la Toussaint. La différence porte sur le coût des nuitées puisque l'action s'adresse à des chantiers qui mettent en place une mission où l'hébergement est fait à titre gratuit par la collectivité dans laquelle ils interviennent. L'année dernière, ils avaient construit une plateforme pour permettre à une école de pouvoir enseigner à l'extérieur et ils ont été hébergés en bivouac, ce qui explique la différence des coûts sur les trois séjours. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des séjours 2024 tels que présentés dans le tableau.

M. NAU (02.29.20) note que ce tableau acte de la disparition du tarif social qui permettait aux familles les plus pauvres d'avoir une réduction à partir du deuxième enfant et indique que le groupe votera contre puisqu'avec cette nouvelle tarification, à partir du deuxième enfant, il n'y a plus de réduction donc c'est moins avantageux.

Madame le Maire prend acte et demande s'il y a d'autres prises de parole. Elle soumet cette délibération au vote.

Madame le Maire intervient et demande s'il faut comprendre que la ville doit arrêter de faire des séjours vacances et donne plus encore aux associations et invite à réfléchir.

M. NAU (02.30.28) propose de remettre le tarif social.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)



RAPPORT N° 2024.03.11 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE GCSMS PORTE DU MÉDOC POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES – CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Le code de la commande publique autorise la mutualisation des achats grâce à la création d'un groupement de commandes entre plusieurs entités publiques, lorsque la nature des achats le justifie.

Dans ce cas, les entités intéressées signent une convention constitutive permettant de définir les modalités de fonctionnement (désignation de coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion).

Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges.

Il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement des marchés visés dans la convention constitutive du groupement.

La ville de Bruges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Bruges.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la mutualisation des achats peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges, le CCAS et le GCSMS ont des besoins communs en matière de marché d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de,

- **DE CREER** le groupement de commande entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du Groupement de Commandes entre la Ville de Bruges, le Centre Communal d'Action Sociale de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges, et des membres du groupement en tant que coordonnateur, et tous documents y afférents.

M. CHAMOULEAU (02.30.30) salue les élus et indique que le code de la commande publique autorise l'utilisation des achats grâce à la création d'un groupement de commandes entre plusieurs entités publiques lorsque la nature des achats le justifie. La ville de Bruges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Bruges. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le groupement de commandes entre la ville de Bruges, le CCAS et le GCSMS Porte du Médoc, d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Bruges, le CCAS et le GCSMS Porte du Médoc et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention et enfin d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés ou leurs avenants et intervenir pour le compte de la ville de Bruges et des membres du groupement en tant que coordonnateur et tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie M. CHAMOULEAU et demande s'il y a des observations. Elle espère qu'il y aura des candidats parce que beaucoup de communes se retrouvent en grand difficulté. Elle note que M. GIRO a bien fait s'augmenter la ligne budgétaire prévisionnelle sur ce sujet. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.03.12 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE PHASE 2 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PABLO PICASSO ET RÉHABILITATION DE L'ALSH ÎLE AUX ENFANTS – EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DU LOT 2 - COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par un marché public de travaux notifié le 6 mai 2021, la Ville de Bruges a confié la réalisation des travaux de couverture et d'étanchéité pour l'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux enfants à l'entreprise Sud Atlantique Etanchéité pour un montant initial de 70 816,61€ HT. Après deux avenants, le montant des prestations de ce lot s'élève à 73 041,61€ HT.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves le 26 juillet 2022.

Néanmoins, la réalisation du marché de travaux a fait l'objet de plusieurs manquements de la part du groupement, constitutifs d'une défaillance dans l'exécution du contrat en raison de retards successifs en phase réception.



Dans le cadre de la résolution financière et comptable du marché, l'acheteur établit le décompte de résiliation, lequel fait apparaître, conformément aux dispositions du CCAG Travaux de 2009, la valeur contractuelle des prestations réalisées par le titulaire du marché, auxquelles sont retirés le montant des sommes versées au titre d'avance, d'acompte, le règlement du solde du marché, ainsi que le montant des pénalités applicables.

L'article 13 du CCAP du marché de travaux ainsi que les dispositions du CCAG Travaux de 2009 prévoient l'application de pénalités et notamment des pénalités de retards sur la phase Travaux.

Les pénalités sont applicables de droit, du simple fait de leur constatation, et sont cumulables entre elles.

Il résulte de ces éléments que les pénalités calculées au cours de l'exécution du marché s'élèveraient à un total de 40 400 €.

Type de pénalités	Pénalités applicables contractuellement	Retard constaté	Montant initial des pénalités
Phase réception : retard sur le délai contractuel de livraison	100 € par jour de retard	404 jours	40 400 €
TOTAL			40 400 €

L'application stricte de ces pénalités de retard aurait des effets disproportionnés pour le titulaire compte tenu du montant global de son contrat. En effet, s'il était fait application de ce montant de pénalités, cela représenterait 55% du montant total du marché avec avenants.

Or, il est de jurisprudence constante que le pouvoir adjudicateur et le juge administratif disposent tous deux du pouvoir de moduler le montant des pénalités dès lors qu'elles atteignent un montant manifestement excessif eu égard au montant du marché. Le juge administratif exige de l'acheteur public une application raisonnée des pénalités de retard.

Considérant, au regard de la jurisprudence du juge administratif, que le montant présenté ci-dessus apparaît excessif par rapport au montant du marché, il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer un taux de pénalité cohérent, habituellement reconnu par la jurisprudence, et donc de décider d'exonérer partiellement de pénalités de retards le titulaire du marché, pour ramener ce montant à 7 304,16 €, soit 10% du montant total du marché avec avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le principe de l'exonération partielle des pénalités de retard prévues au marché
- **DE FIXER** le montant des pénalités à 7 304,16€ nets de TVA.

Madame le Maire indique que les travaux ont été réceptionnés le 26 juillet 2022 sur Picasso avec des réserves. Les entreprises ont un délai à respecter pour lever ces réserves. Il y a eu des



défaillances dans ce marché. Dans le cadre du décompte de résiliation, des pénalités de retard sont appliquées. Les pénalités de retard correspondent à 100 € par jour de retard. Elle rappelle une réception au 26 juillet pour la rentrée de septembre. S'ils appliquent les pénalités, il en résulte un montant global de 40 400 €, soit 55 % du montant des travaux. Elle indique que le but n'est pas de mettre une société en faillite et évoque une jurisprudence précisant que dans ce cadre-là, la pénalité est ramenée à un seuil acceptable pour l'entreprise sans faire de cadeau quand même à l'entreprise.

La jurisprudence constante applique ce seuil à peu près à 10 %. Elle propose de retenir ce seuil de 10 % pour moduler le montant des pénalités, ce qui représenterait 7 304,16 €, 10 % du marché, et solder ce litige et le marché. Elle demande s'il y a des questions, des remarques. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.03.13 : PRÉEMPTION À DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUÉ 13 AVENUE DE VERDUN À BRUGES, CADASTRE BD 231 – ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE -MISE À DISPOSITION TRANSITOIRE À LA COMMUNE ET ACQUISITION ULTÉRIEURE – DÉCISION

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux Communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de dix ans, qui peut faire l'objet d'une prolongation nécessaire pour finaliser les études pré opérationnelles qui auraient été lancées et sous certaines conditions financières.

La restructuration du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière, d'études et de concertation depuis 2012 qui a conduit :

- à lancer la phase 1 portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire et l'aménagement du château Treulon en Ludo médiathèque,
- à poursuivre avec la phase 2 comprenant la réhabilitation des écoles et de l'accueil de loisirs du centre
- et à initier la phase 3 d'études de requalification des espaces publics, de délimitation d'îlots mutables connexes et de dynamisation du cœur historique de la ville.

Cette dernière amène à se projeter à plus long terme sur l'évolution urbaine du centre-ville, à mettre en place une veille foncière sur les fonciers privés et à saisir les opportunités d'acquérir pour permettre une mutation urbaine planifiée dans le temps, raisonnée, adaptée au contexte socio-économique, environnemental et sociétal et utile à la vitalité et à l'attractivité de la commune.



Le 26 octobre 2023, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée BD 231, située 13 avenue de Verdun à Bruges, d'une superficie de 779 m², parcelle en plein cœur du centre-ville voué à un projet de requalification et de dynamisation. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 762 500€.

Aussi, la Commune de Bruges a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 15250€, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition.

Il convient de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat.

Il est ainsi proposé que la Commune procède au rachat de ce bien, avant la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole, soit avant avril 2034.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-19 du 27 janvier 2023,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°137 reçue le 26 octobre 2023 relative à la propriété cadastrée BD 231, située 13 avenue de Verdun à Bruges,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33075-96461 du 28 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune ;
- **D'AUTORISER** le versement du dépôt de garantie de 15 250 € à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre vile »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)



RAPPORT N° 2024.03.14 : PRÉEMPTION À DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUE 9 RUE THÉODORE BELLEMER À BRUGES, CADASTRE BE 27 – ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE -MISE À DISPOSITION TRANSITOIRE À LA COMMUNE ET ACQUISITION ULTÉRIEURE – DÉCISION

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux Communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de dix ans, qui peut faire l'objet d'une prolongation nécessaire pour finaliser les études pré opérationnelles qui auraient été lancées et sous certaines conditions financières.

La restructuration du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière, d'études et de concertation depuis 2012 qui a conduit :

- à lancer la phase 1 portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire et l'aménagement du château Treulon en Ludo médiathèque,
- à poursuivre avec la phase 2 comprenant la réhabilitation des écoles et de l'accueil de loisirs du centre
- et à initier la phase 3 d'études de requalification des espaces publics, de délimitation d'îlots mutables connexes et de dynamisation du cœur historique de la ville.

Cette dernière amène à se projeter à plus long terme sur l'évolution urbaine du centre-ville, à mettre en place une veille foncière sur les fonciers privés et à saisir les opportunités d'acquérir pour permettre une mutation urbaine planifiée dans le temps, raisonnée, adaptée au contexte socio-économique, environnemental et sociétal et utile à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Le 5 janvier 2023, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée BE 27 et BE 28, située 9 rue Théodore Bellemer à Bruges, d'une superficie de 666 m², parcelle en plein cœur du centre-ville voué à un projet de requalification et de dynamisation. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 550 000€.

Aussi, la Commune de Bruges a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 11 000€, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat.



Il est ainsi proposé que la Commune procède au rachat de ce bien, avant la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole, soit avant avril 2034.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-19 du 27 janvier 2023,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°01 reçue le 5 janvier 2023 relative à la propriété cadastrée BE 27 et BE 28, située 9 rue Théodore Bellemer à Bruges,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33075-06459 du 15 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune ;
- **D'AUTORISER** le versement du dépôt de garantie de 11 000 € à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Madame le Maire propose d'évoquer les délibérations 2024.03.13 et 2024.03.14 ensemble. Elle indique qu'il s'agit de deux préemptions dans le même quartier puisqu'il s'agit d'une maison qui juste après les Bruyères et l'autre est après la résidence Le Madrigal qui fait l'angle. Elle évoque une évolution importante des règles d'urbanisme qui va intervenir. La Métropole va lancer une révision, mais aussi une modification pour intégrer les problématiques liées au zéro artificialisation nette. Parallèlement, dans le contrat de CODEV 6, une fiche action figure sur une étude d'urbanisme sur l'ensemble du centre-ville. Aujourd'hui, ils se heurtent de plus en plus à des parcelles qui sont imperméabilisées énormément pour une famille et la Métropole souhaite avoir un dézonage un peu de ces territoires. Une maison a déjà été préemptée à proximité, donc ça fait un foncier plus important. Du coup, ils peuvent garder une partie importante de cette zone non imperméabilisée. Demain ce ne sera plus possible. Elle indique qu'il s'agit de l'hypercentre. Dans l'attente de cette étude d'urbanisme et d'un schéma de requalification du centre-ville, il est proposé de demander à la Métropole de les préempter sachant que l'Établissement Public Foncier de la Métropole préempte aussi des terrains sur la ville puisqu'il y a une très forte pression foncière. Sur certains territoires à enjeux, l'Établissement Public Foncier préempte directement. Elle propose donc cette préemption. L'engagement pour la ville est simplement pendant la



période où ils ne savent pas ce qu'ils font du bien, il est proposé de l'utiliser de façon précaire sur un contrat de deux ans, trois ans ou quatre ans et de voir ce que la ville peut faire. Elle donne un exemple : la ville manque de logements d'urgence.

Il y a quelque temps, une dame avec ses trois enfants et son chien, son mari militaire étant en opération extérieure, s'est retrouvée suite à un incendie sans appartement, sans rien. Elle a été contente d'avoir un logement de secours de la ville qui lui a permis pendant un an, pendant les travaux. Elle payait un loyer et elle a pu être logée. Il y a aujourd'hui un déficit important d'assistantes maternelles privées parce qu'elles ne trouvent plus de logements suffisamment bon marché sur la ville pour faire une MAM ou micro-crèche. Une de ces maisons pourrait être mise à disposition. Il y a plusieurs réflexions. L'idée est de ne pas laisser ces maisons vides qui s'abîmeraient et pourraient être squattées. Elle propose donc de voter pour la préemption de ces biens.

M. NAU (02.39.16) a bien noté qu'elles étaient destinées aux logements d'urgence ou éventuellement aux assistantes maternelles. Il demande si les logements sont en bon état ou si la ville devra investir.

Madame le Maire précise que l'une d'elles est en parfait état, mais n'a pas visité l'autre. La Directrice du CCAS a visité l'autre qui est également en parfait état. Elles sont donc occupables immédiatement.

M. GISQUET (02.39.54) évoque un collectif qui souhaitait faire un tiers-lieu. Ils sont assez flexibles. Cela peut être également une opportunité pour eux parce qu'il n'y a pas besoin de faire un bail. Ils peuvent quitter les lieux rapidement s'il y a besoin.

Madame le Maire indique qu'ils y ont pensé et que le collectif leur a proposé. Leur projet est intéressant. Ils veulent faire un endroit où les gens puissent venir boire un coup, un bar associatif, des ateliers, peut-être du sport, un jardin. Il leur est demandé de faire un vrai projet. Ils ont rencontré des gens spécialisés dans l'économie sociale et solidaire. Ils viennent de se constituer en association. La ville attend donc un projet rédigé avec un budget. Aujourd'hui, il n'y a aucun budget. Elle leur a rappelé. Elle sait que M. GISQUET est très vigilant sur l'équité entre les associations et les acteurs de la ville. Normalement, comme Blanquefort l'a fait, quand on ouvre un tiers-lieu, on met en place une concurrence entre les acteurs qui pourraient être intéressés parce tiers-lieu. Il y a plusieurs sujets. Elle indique qu'ils ont de bonnes idées. Les tiers-lieux souvent paient un loyer. Elle rappelle que la ville attend un budget, que pour chaque activité, ils déterminent la cible, combien de personnes, des salariés, des bénévoles. Elle pense qu'ils seront actifs dans la concertation. Elle indique les baux précaires et ce que cela donne, comme à Darwin. Il a été compliqué de réguler quelque chose qui au départ était un bail précaire. À un moment donné, quelqu'un paie donc si ce n'est pas l'association, c'est tout le monde. Pour l'instant, il y a donc plusieurs pistes de réflexion. Il est réfléchi aussi à une épicerie solidaire. C'est compliqué à mettre en œuvre sans un opérateur.

M. BOURROUILH PAREGE (02.43.39) demande quelle méthodologie sera mise en place pour affiner le projet sur ces espaces : des discussions au sein de la majorité ou élargies à la population.



Madame le Maire indique que mettre une micro-crèche serait intéressant parce qu'il y a des besoins. Cela intéresse les Brugeais. Aujourd'hui, il y a 20 assistantes maternelles privées en moins sur la ville. Ça fait quand même 60 places. Et tout simplement parce qu'elles ne trouvent pas les locaux pour s'installer. Cela permettra d'anticiper les choses. Elle invite les groupes à faire connaître leurs idées. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

RAPPORT N° 2024.03.15 : ÉLARGISSEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES D'ÉLECTROMOBILITÉ EN FREEFLOATING À BRUGES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

La Métropole de Bordeaux, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a lancé en 2022 sur l'ensemble de son territoire, un service de freefloating d'engins électriques ; vélos, trottinettes et scooters. Le freefloating consiste à proposer une offre d'électro-mobilité en définissant, dans l'espace public, des lieux de pose/prise d'engins de déplacements. Sur les 28 communes de la métropole, 24 ont décidé d'accueillir des engins sur leur territoire, dont Bruges, qui a privilégié les vélos et trottinettes pour la première année d'expérimentation. Ce type de service connaît un engouement conséquent et permet d'offrir aux habitants une solution bas-carbone pour leurs déplacements professionnels ou de loisirs.

Reconnaissant le succès de cette expérimentation, le respect des usagers vis-à-vis des espaces publics et l'absence de conflits d'usages, et souhaitant développer les modes alternatifs à la voiture, la commune entend élargir l'offre d'engins en freefloating sur son territoire en proposant :

- de l'ouvrir aux scooters électriques. Ce service supplémentaire permettra d'élargir le territoire métropolitain couvert par ce mode de déplacement.
- de créer de nouvelles stations pour compléter le maillage du territoire et desservir les points stratégiques de la commune.

Le nombre d'engins répartis à l'échelle de la métropole ne change pas et chaque station sera dotée d'un volume maximal de 7 engins par lieu : 3 vélos, 3 trottinettes, 1 scooter.

La commune percevra une redevance d'occupation du domaine public fixée par délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Les AOT feront également état des emplacements autorisés au stationnement des engins de freefloating.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment son article L. 1231-17 du code des transports,

VU le Code de Général de la Propreté des Personnes Publiques, et notamment son article L-2122-2-1,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-TEMP-16 en date du 15 février 2022, portant délégation au profit de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un AMI relatif à la mise en œuvre du freefloating sur l'ensemble du périmètre métropolitain,



Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Métropole entre 2022 et 2025,

Vu la délibération municipale n° 2022-02-13 en date du 7 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un service d'engins en électromobilité en freefloating sur la commune de Bruges,

Considérant que le déploiement d'une offre d'électromobilité en freefloating (ou libre-service sans station) s'inscrit dans la politique de promotion de nouveaux modes de déplacements durables à l'échelle métropolitaine, comme de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** l'offre de scooters de freefloating de stationner à Bruges, conformément à l'Appel à Manifestation d'intérêt de Bordeaux Métropole,
- **D'AUTORISER** le développement de nouvelles stations de freefloating pour répondre aux usages.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. FRESQUET (02.45.15) salue les élus. Il indique que la ville Bruges accueille depuis fin 2022 un service de vélos et de trottinettes en libre-service sans station, en anglais « freefloating ». Cela fait suite à un appel à manifestation d'intérêt organisé par Bordeaux Métropole dans le cadre de son plan vélos. La ville de Bruges s'est inscrite dans cet appel à manifestation d'intérêt. Aujourd'hui, ce service est en place. 11 stations sur le territoire communal permettent d'offrir aux Brugeais une solution de mobilité pour leurs loisirs et également pour leurs déplacements professionnels. La volonté est de promouvoir de nouveaux modes de déplacements durables et de lutte contre les effets de serre. Il souhaite donner quelques chiffres sur l'utilisation de ce service en septembre et octobre 2023. Sur les derniers mois, la météo a été assez défavorable donc il n'en est pas tenu compte. Entre 60 et 70 trajets par jour, ce qui correspond à 2 000 trajets mensuels. Aujourd'hui, ce service a trouvé son public et pourrait même aller au-delà. Le souhait de la commune est d'élargir ce service aux scooters électriques. Cela permettra d'élargir le territoire métropolitain couvert par ce mode de déplacement. Ce sera associé à l'ouverture de nouvelles stations, ce qui est un facteur de réussite et d'usage plus fort dès lors qu'il y a un maillage bien complet sur la ville. Une stratégie pour ouvrir deux nouvelles stations et une possibilité d'accueil de scooters électriques. Chaque station peut accueillir sept engins : trois vélos, trois trottinettes et un scooter. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'offre de scooters de freefloating de stationner à Bruges, conformément à l'appel à manifestation d'intérêt de Bordeaux Métropole, d'autoriser le développement de nouvelles stations de freefloating pour répondre aux usages et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme RENARD (02.48.32) aimerait savoir s'il existe une charte de déplacement comme elle était prévue en 2022.

M. FRESQUET (02.48.45) demande ce qu'elle entend par charte de déplacement.

Mme RENARD (02.48.52) donne pour exemple le fait de rapporter au même endroit à la station. Elle souligne que c'est un peu l'anarchie.



M. FRESQUET (02.48.00) répond que les engins sont pris sur les stations, sont en livre accès et doivent être restitués sur les stations identifiées sur le territoire.

Mme RENARD (02.49.20) souligne que des engins traînent partout.

M. FRESQUET (02.49.28) indique qu'il est possible depuis l'application de pouvoir interrompre la course pour pouvoir faire des arrêts avant de repartir.

Madame le Maire précise qu'un règlement a été imposé par la Métropole aux opérateurs lors de l'appel à manifestation d'intérêt. Avant, aucun endroit n'est prédéterminé comme aujourd'hui. Il n'est pas possible de poser les engins devant sa maison. Il faut revenir sur une des stations identifiées, d'où l'intérêt de multiplier ces stations. Si le moyen de locomotion n'est pas dans le périmètre qui a été identifié par le logiciel, l'utilisateur continue à payer. C'est pour cela qu'il y en a moins. Avant, il y en avait partout.

M. FRESQUET (02.50.37) complète en indiquant que Bordeaux Métropole a souhaité aussi suivre particulièrement ces questions de stationnement. Les opérateurs peuvent mettre des amendes et mettent régulièrement des amendes aux usagers qui ne respectent pas les prescriptions de stationnement voire même radient la possibilité pour un usager d'utiliser le service. Il existe des statistiques sur le nombre d'amendes et d'utilisateurs bannis.

Madame le Maire indique que les engins sont tous géolocalisés, ils s'engagent à venir chercher quand ils voient que c'est sur un espace public.

M. BOURROUILH PAREGE (02.51.34) indique que le groupe s'était abstenu sur la saison 1 en mettant des doutes sur l'anarchie potentielle puisque certains dispositifs pouvaient être déposés n'importe où et qui pouvaient entraîner des problèmes de sécurité sur les trottoirs ou des endroits accidentogènes. Le groupe était sceptique sur la saison 1. Il semble qu'à l'observation de la vie qu'ils peuvent mener sur la commune et les traversées de la ville que cela se passe plutôt bien. Le groupe va évoluer et voter favorablement. Il évoque les redevances et demande des précisions et des prévisions éventuelles.

M. FRESQUET (02.52.19) répond qu'il s'agit plutôt à ce stade de prévisionnel puisqu'il s'agit de la première année d'exploitation. Il précise une redevance de 2 650 € pour l'année 2023 pour la ville de Bruges. C'est une péréquation entre la présence des engins sur le territoire et un pourcentage du chiffre d'affaires des opérateurs.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote :

29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

RAPPORT N° 2024.03.16 : EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS 2024

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique fixant les règles de création d'emploi,



Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits entre les articles L332-8 à L332-24, à savoir :

- Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues - article L332-8
 - Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial - article L332-14
- Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires, pour :
 - Un remplacement temporaire d'agents publics - article L332-13
 - Un accroissement temporaire d'activité - article L332-23
 - Un accroissement saisonnier d'activité - article L332-23
 - Un projet - article L332-24

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois permanents et non-permanents créés pour l'année à venir.

1) Le tableau des postes permanents au 1^{er} janvier 2024 :

Sur la base de l'ensemble des évolutions des emplois, le tableau des postes permanents est détaillé à l'annexe 1.

Pour rappel, il s'agit d'emplois permanents, pouvant être pourvus conformément à la réglementation en vigueur soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels, dans le respect de l'article L332-14 du code, lorsque pour assurer la continuité de service, il est nécessaire de « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Il est précisé que les postes permanents dudit tableau peuvent aussi être occupés par des agents contractuels au titre de l'article L332-8 du code, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Dans ce cas, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.



2) Les créations d'emplois non-permanents pour l'année 2024 :

Pour l'année 2024, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année. Le détail des emplois créés est présenté en annexe 2.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour :

- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- Ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les postes permanents créés tels que détaillés en annexe 1.
- **D'APPROUVER** que les emplois du tableau des postes permanents puissent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- **DE DECIDER** des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe 2. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, notamment pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

Madame le Maire annonce une série de délibération RH présentée par M. BRINGTOWN.

M. BRINGTOWN (02.53.20) salue les élus. Il annonce deux premières délibérations assez classiques, emplois permanents et non permanents. Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondants, les motifs invoqués et la nature des fonctions. Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents correspondant à une activité pérenne de l'administration des emplois non permanents correspondant à une activité temporaire.

Pour l'année à venir sont figés 280 emplois permanents et envisagés un maximum de 71 emplois non permanents, tel que cela a été communiqué dans les annexes jointes au rapport. Il est proposé d'approuver les postes permanents créés tels que détaillés en annexe 1 et d'approuver que les emplois permanents puissent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire



n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, de décider des créations d'emplois non permanents tels que présentés en annexe 2, de constituer un plafond d'emplois pouvant être mobilisés de fait, d'autoriser Madame le Maire à recruter les agents contractuels notamment pour assurer les remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

Madame le Maire remercie M. BRINGTOWN. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Attaché	A	Temps Complet	1	Suppression
Animateur	B	Temps Complet	1	Création
Adjoint du patrimoine	C	Temps Complet	1	Création
ATSEM	C	Temps Complet	1	Création
Rédacteur	B	Temps Complet	1	Création
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Agent de maîtrise	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Suppression



Ingénieur	A	Temps complet	1	Création
Ajustement de quotité de travail				
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	1	Création
Adjoint technique territorial	C	Temps non complet	4	Création

M. BRINGTOWN (02.54.45) indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'année à venir. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs présenté tel que joint au présent rapport et qui fait état de trois suppressions de postes, un poste de catégorie A, deux postes de catégorie C et 11 créations de postes : une création catégorie A, deux postes catégorie B et huit postes de catégorie C.

Madame le Maire remercie M. BRINGTOWN. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.18 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE - POSTE DE CHEF DE SERVICE BÂTIMENT - CATÉGORIE A

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2024.04.16 du 4 avril 2024, créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Considérant la vacance de poste,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser l'ouverture au recrutement par la voie d'un contrat d'une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans, conformément à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, sur le poste de chef de de service Bâtiments (35/35^{ème}) sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A).



Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

M. BRINGTOWN (02.55.44) indique que tout est dit dans le titre du rapport. Il s'agit d'un emploi vacant. Il est proposé d'autoriser l'ouverture du recrutement par voie d'un contrat à durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans, conformément à l'article L3328-2 du Code général de la fonction publique sur un poste de chef de service bâtiment sur le grade d'ingénieur territorial, catégorie A. Le traitement indiciaire de l'agent sera calculé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux. L'agent bénéficiera également, comme il est d'usage, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter cet agent non titulaire dans les conditions évoquées.

M. RAYNAUD (02.56.27) demande si le poste est vacant suite à des difficultés de recrutement ou parce qu'il n'y avait pas besoin de cet agent à l'intérieur de la commune.

M. BRINGTOWN (02.56.39) répond qu'il s'agit d'une création de poste.

M. RAYNAUD (02.56.43) avait mal lu. Il demande pourquoi un contrat de trois ans seulement.

M. BRINGTOWN (02.56.57) répond qu'il est difficile de trouver des titulaires sur ce type de poste. Les agents contractuels ont la possibilité pendant leur contrat de passer le concours ou d'être CDisés à l'issue d'une période de trois ans, comme c'est le cas dans la fonction publique. Il faut six années de contrat dans le même poste pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

M. BOURROUILH PAREGE (02.57.25) précise que de manière générale, sur tout ce qui va concerner les ressources humaines, le groupe s'abstient déjà depuis un petit moment. M. BRINGTOWN a évoqué un poste vacant, mais il s'agit d'une création de poste en catégorie A rattaché au service bâtiment. Il note une énième création d'un poste de cadre sur la commune. Il demande s'il ne s'agit pas d'une compétence liée à la mutualisation métropolitaine pour ce poste. Il demande s'il est bien nécessaire de recruter alors qu'ils ont mutualisé.

Madame le Maire répond qu'ils ont mutualisé la gestion des bâtiments. Par contre, elle évoque un travail sur le patrimoine existant, sur des travaux, des suivis. Il y a un besoin et Arnaud COUTANT pourrait le dire clairement. Il y a beaucoup de demandes, des tas de choses à mettre en œuvre. Elle rappelle que l'État impose de travailler à l'isolation thermique de tous les bâtiments de tout le patrimoine de la ville. Elle note qu'il manque cette compétence qui n'a pas été mutualisée parce qu'elle n'existait pas sur la Métropole. Ils pourraient la demander à la Métropole, mais il faudrait également donner l'équivalent d'un poste. Il existe de nouvelles contraintes aujourd'hui sur des bâtiments qui sont extrêmement chronophages. Il faut conforter ce secteur.



M. BOURROUILH PAREGE (02.59.35) note qu'ils ont eu l'occasion de soutenir et de mettre en œuvre ensemble la mutualisation qui avait vocation à générer des économies auprès des collectivités territoriales avec un principe d'économie d'échelle et pense qu'il s'en éloigne. Il ne trouve pas cette embauche judicieuse, d'autant plus qu'il s'agit d'un contrat de trois ans. Il demande si la personne est choisie et si elle ne vient pas de la fonction publique.

M. BRINGTOWN (03.00.10) répond qu'ils sont en recherche actuellement et qu'il est très compliqué de recruter aujourd'hui. Il évoque la charge de travail du Directeur des services techniques. La ville est très attentive au fait de s'assurer que les agents de la collectivité qui pour la grande majorité d'entre eux sont extrêmement investis ne filent pas directement sur le burn-out. Ils sont aussi attentifs à cet aspect-là. Il évoque les raisons qui expliquent ce recrutement.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une création de poste. Un jury a été lancé. Une candidate serait disposée à venir. Elle est en CDI dans une entreprise privée et ne va pas démissionner de sa boîte pour un contrat d'un an. Aujourd'hui, dans la fonction publique et partout, il y a énormément de recrutement de contractuels sinon la ville n'est pas attractive au niveau des salaires. M. BOURROUILH PAREGE a l'air de découvrir ce fait. Depuis quelques années, ce n'est plus que comme ça.

M. BOURROUILH PAREGE (03.01.41) demande si le poste a bien été publié.

Madame le Maire indique qu'il a été publié évidemment. Tout emploi est publié et après le recrutement a lieu après la création du poste. La candidate a un préavis de trois mois. Si la délibération est votée ce soir, elle sera informée. Elle n'est pas recrutée, mais pressentie. Elle est déjà en CDI donc qu'elle soit en CDI en boîte privée ou en CDI à la mairie, l'important est qu'elle ait une garantie d'emploi au moins de trois ans. Au bout de six ans, elle sera CDisée complètement. Tout sera fait en amont pour l'accompagner pour passer le concours et être titularisée avant. Ça arrive tous les jours. On ne trouve plus de personnel nulle part.

M. BRINGTOWN (03.02.49) indique que 30 % des agents dans les collectivités sont des contractuels aujourd'hui.

Madame le Maire indique que cela fait trois fois qu'ils relancent le poste, car il a été créé depuis un bout de temps. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.19 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS LORS DES MISSIONS EFFECTUÉES LORS DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Le fonctionnement d'un bureau de vote est régi par le code électoral. De l'organisation matérielle du vote à la publication des résultats, en passant par les acteurs concernés, ce fonctionnement particulier garantit la liberté du vote.



Les bureaux de vote sont composés de différents intervenants : un président, au moins 2 assesseurs et un secrétaire.

La collectivité propose aux agents de la Ville et du CCAS, sur la base du volontariat (après appel à candidatures interne), d'occuper les fonctions de secrétaire titulaire de bureau de vote (présence sur la matinée et pour le dépouillement) et secrétaire adjoint (présence l'après-midi jusqu'à la fin du dépouillement), ainsi que sur les fonctions de superviseur de centre de vote ou encore d'agent d'accueil et d'orientation, en fonction des besoins inhérents au scrutin.

Les personnels techniques et de la police municipale sont également présents lors des opérations électorales.

Les agents qui effectuent ces missions perçoivent une rémunération, mise à jour en conseil municipal de décembre 2019 et qu'il y a lieu d'actualiser.

Pour rappel, les heures effectuées lors d'opérations électorales sont soit :

- récupérées sous forme d'un repos compensateur, majoré ou non.
- indemnisées, sous forme
 - o d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), ouverts aux agents de catégorie B et C. Cette indemnité est fonction du taux horaire personnel de l'agent et du volume d'horaires réalisé.
 - o d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), ouvert aux agents de catégorie A. Le montant de l'IFCE est calculé dans la limite d'un crédit global affecté au budget de la collectivité et d'un montant individuel maximum calculé par rapport à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGFP),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 mars 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.



Considérant la nécessité de rendre la mission plus attractive et d'indemniser l'ensemble des personnels concourant à l'organisation des scrutins,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE VOTER** les modalités de rémunération suivantes :

Fonctions occupées lors des scrutins	Modalités de rémunération	
	Agents de Catégories B et C	Agents de Catégorie A
Police municipale	IHTS - Heures supplémentaires (au réel)	/
Agent d'entretien et agent logistique	IHTS - Heures supplémentaires (au réel)	/
Agent d'accueil et d'orientation des centres de votes	IHTS - Heures supplémentaires (au réel)	/
Secrétaires de bureau de vote (titulaire et adjoint)	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 250 € bruts / tour de scrutin
Membres du bureau centralisateur	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 350 € bruts / tour de scrutin

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. BRINGTOWN (03.03.25) indique que tout est quasiment dit dans le titre du rapport. L'idée est de garantir une équité de traitement entre les agents exerçant les mêmes missions, de gommer les disparités liées aux filières administratives et techniques et de garantir un niveau de rémunération homogène et attractif. Il est proposé de voter l'IHSPS pour les agents de catégorie B et C. les heures comptabilisées seront celles de la préparation et du jour de présence lors du scrutin. Pour les catégories A, les heures supplémentaires ne doivent pas être payées, elles peuvent être récupérées cependant uniquement via un système d'indemnité forfaitaire de travaux pour les élections IFCE. La proposition est de rémunérer les heures réalisées sur la base d'un forfait dont le montant est équivalent à ce que perçoit un agent de catégorie B ou C assurant les mêmes missions, l'idée étant de garantir une équité de traitement. Il est proposé de voter les modalités de rémunérations telles qu'elles sont décrites dans le tableau joint et d'autoriser Madame le Maire à signer.



Madame le Maire demande s'il y a des questions et des remarques. Elle indique que M. CHAMOULEAU souhaitait profiter de cette délibération pour faire une intervention.

M. CHAMOULEAU (03.04.43) indique que cette délibération est l'occasion de rappeler que le 9 juin prochain, les élections européennes auront lieu. Une élection déterminante pour l'avenir de l'Europe, pour l'orientation politique donnée à notre pays ainsi que pour la réponse à apporter aux enjeux écologiques, sociaux et économiques actuels. Sur la commune de Bruges, comme évoqué sur la dernière lettre du Maire, la nouvelle répartition des bureaux de vote a été présentée. La ville a grandi et le nombre d'électeurs aussi. Par conséquent, quatre nouveaux bureaux de vote ont été créés.

Aujourd'hui, il y a quatre centres de vote : Darnal, l'ECT, la salle du Tasta et nouvellement l'école Arc en Ciel dans la salle de motricité. Ce sont donc 16 bureaux de vote au total pour une répartition maximale de 1 000 électeurs par bureau, là où auparavant il y avait 1 200 et 1 400. Il précise qu'ils recrutent des assesseurs, 32 assesseurs titulaires, 16 assesseurs suppléants et un président titulaire, un président suppléant par bureau. Il invite donc ce soir tous les élus à venir participer à ce scrutin et à s'engager dans son organisation en répondant à l'appel pour être assesseur ou président. Comme on dit aux Restos du Cœur, « On compte sur vous ». Il les en remercie.

Madame le Maire remercie M. CHAMOULEAU. Elle souligne que ça va être compliqué, mais qu'il n'y a qu'un tour. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.03.20 : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir les **risques santé** et **prévoyance**

Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- **Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès)** : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un **montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents** qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.



- **Les risques santé (ou mutuelle)** : la participation devient obligatoire d'un **montant minimum de 15 € mensuel brut par agent** à compter du 1^{er} janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville et le CCAS de Bruges ont fait le choix d'octroyer la protection sociale complémentaire sur les deux volets, de la manière suivante :

- Pour la couverture « **santé** » : participation employeur à hauteur de **15€ nets par agent et par mois**, pour tout contrat de mutuelle labellisée
- Pour la couverture « **prévoyance** » : participation employeur à hauteur de **15€ nets par agents et par mois**, pour toute souscription du contrat groupe « Garantie maintien de salaire »

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Gironde va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance.

Afin d'adhérer à ce dispositif, les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

La ville, le CCAS et le GCSMS de Bruges ont formulé leur intention de s'inscrire dans une telle démarche par courrier du 31 janvier 2024. Cette intention n'engage pas les entités précitées à adhérer à la convention de participation si jamais les tarifs n'étaient pas aussi compétitifs que ceux pratiqués aujourd'hui pour les agents.

A l'issue de la consultation, les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2022 relative à la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance),

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ENGAGER** la Ville de Bruges dans la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager
- **DE DONNER MANDAT** au CDG 33 pour le lancement de la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin que la Ville puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. BRINGTOWN (03.06.42) indique que la ville accompagne déjà les agents de la collectivité pour la couverture des risques prévoyance et mutuelle. Le Centre de Gestion de la Gironde propose actuellement d'agglomérer les besoins des différentes communes pour tirer les prix et permettre à chacun et chacune de bénéficier de conditions plus favorables. À ce stade, la ville n'a pas d'obligation à s'engager via le contrat que propose le CDG. S'il se révèle qu'il est intéressant, il sera proposé aux instances RH d'émettre un avis. Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024, il est proposé ce soir d'engager la ville de Bruges dans la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative aux risques santé et/ou prévoyance que le CDG va engager.

Madame le Maire remercie M. BRINGTOWN. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.03.21 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BRUGES MUNICIPALES SPORTS ET LOISIRS (BMSL) EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'Association BMSL exerce une mission à caractère social de soutien en direction des adhérents de l'association et de leur famille ainsi qu'une action visant à permettre de participer à différentes actions culturelles, sportives ainsi qu'à des séjours, sorties, spectacles proposés par différents organismes.



A ce titre, l'association BMSL propose aux agents de la Ville, du CCAS et du GCSMS d'adhérer à l'association en contrepartie d'un certain nombre de prestations. L'objectif est de créer un lien entre les agents grâce à des activités communes.

En contrepartie de ces actions, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit les moyens en personnels pour 672 heures par an
- Mettre à disposition des locaux, notamment un espace d'accueil au sein du Forum des Associations et un bureau pour la trésorière
- Mettre à disposition du matériel (notamment du véhicule, des tables, chaises, sonorisation si besoin).

Cette association reçoit chaque année une subvention annuelle pour l'accompagner dans ses actions.

Cette convention de partenariat vise à permettre d'indiquer les engagements réciproques des parties.

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique introduisant la définition de l'action sociale dans la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que la convention de partenariat entre l'Association « Bruges Municipaux Sports Loisirs » et la ville de Bruges est arrivée à échéance, et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. BRINGTOWN (03.08.14) indique que tous connaissent cette association BMSL qui exerce une mission à caractère social de soutien en direction des adhérents de l'association et de leurs familles ainsi qu'une action visant à permettre de participer à différentes actions culturelles, sportives ainsi qu'à des séjours, des sorties et des spectacles proposés par différents organismes. À ce titre, l'association BMSL propose aux agents de la ville, du CCAS et du GCSMS d'adhérer à l'association en contrepartie d'un certain nombre de prestations. L'objectif est de créer un lien entre les agents grâce à des activités. Cette association reçoit chaque année une subvention annuelle pour l'accompagner dans ses actions de 17 500 €. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie M. BRINGTOWN.

Mme RENARD (03.09.07) demande quel est le pourcentage d'agents municipaux qui adhèrent à cette association.

M. BRINGTOWN (03.09.16) souligne une très bonne question et doit pouvoir y répondre. Il répond un tiers.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité



RAPPORT N° 2024.03.22 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L'OPÉRATION DESTINATION 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Ville de Bruges développe, dans le cadre de sa politique jeunesse, des actions en faveur des 16/25 ans qui favorisent l'autonomie et la prise d'initiative.

Dans le cadre de sa politique sociale du tourisme transversale en « Nouvelle Aquitaine » le Conseil Régional met en œuvre le dispositif « DestiNAction ».

Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation économique et sociale fragile souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France ou en Europe (18/25 ans).

Les objectifs sont les suivants

- Permettre la mobilité des jeunes tout en répondant aux enjeux du tourisme durable
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées

La Ville s'engage :

- A respecter le règlement du dispositif et à proposer le dispositif à un public jeune répondant aux critères suivants :
 - o Jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans la Région depuis minimum 6 mois,
 - o Jeunes exclus des vacances (partant peu, voire jamais en vacances),
 - o Jeunes n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel,
 - o Jeunes ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir.
- A accompagner les jeunes à mesurer l'impact climatique de leur séjour et les sensibiliser au tourisme durable
- A mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets jeunes
- A participer aux ateliers de formation
- A transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif
- A assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication

Le Conseil Régional favorise la mise en réseau des acteurs et permet à chaque structure d'avoir une information claire et précise. Il remet aux structures référentes les packs attribués (un pack comprenant notamment 130 € de valeurs pour les départs en France et 250 € de valeurs pour les départs en Europe).

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans une convention bi-partite entre la Ville et le Conseil Régional. La convention est d'une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'Opération DestiNAction 2024 et tous documents y afférents.



Madame le Maire indique qu'en l'absence de M. CHACON, elle va présenter cette délibération classique. Il s'agit d'un partenariat avec le Conseil Régional qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation sociale fragile pour un premier projet de vacances en autonomie en France ou en Europe. Elle propose de renouveler cette convention avec le Conseil Régional.

M. RAYNAUD (03.10.35) indique que Mme CHARTIER ne participera pas au vote.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote :

31 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges », Groupe « Bruges en mieux »)

Ne participent pas au vote Hortense CHARTIER et Valérie QUESADA

RAPPORT N° 2024.03.23 : CHANTIER ÉDUCATIF 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans la cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Mission Locale Technowest et l'association intermédiaire VOJO (ASPE-EUREKA).

Des projets de chantiers éducatifs ont été mis en œuvre depuis 2013 sur le territoire. Ces chantiers sont destinés à des jeunes entre 18 et 25 ans qui sont éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2024, le chantier, prévu **du lundi 13 au vendredi 24 mai**, aura pour objectif en plus de l'expérience collective et d'apprentissage, l'aménagement d'espaces naturels et la sensibilisation à la biodiversité associés à ces espaces. Cette édition se tiendra au sein de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 13 070 euros en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (VOJO, Ville, Mission Locale).

La ville prend en charge :

- l'encadrement du chantier
- la rémunération des jeunes
- les outils et fournitures nécessaires au chantier

Le chantier est éligible au Fond Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal,



- D'ADOPTER le projet de chantier éducatif 2024
- D'AUTORISER Madame le Maire à **signer** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents.
- D'AUTORISER Madame le Maire à **solliciter** des financements auprès de financeurs potentiels et signer tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Mme QUESADA (03.11.14) rappelle que la ville organise des chantiers éducatifs depuis 2013. En partenariat avec la mission locale Technowest et l'association VOJO, un chantier éducatif va avoir lieu du 13 au 24 mai avec pour objectif l'aménagement d'espaces naturels et la sensibilisation à la biodiversité au sein de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges. Ce chantier est prévu pour huit jeunes de 18 à 25 ans avec un recrutement effectué par la mission locale. Ce type de chantier s'adresse à des jeunes qui peuvent être en difficulté. C'est une étape d'insertion professionnelle. Cela leur permet de vivre une expérience en collectif et de reprendre un certain rythme puisqu'un encadrement est fait par la mission locale et par le service jeunesse. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les projets de chantiers éducatifs 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention se rapportant à ce projet et tous les documents y afférents.

Madame le Maire remercie Mme QUESADA.

Mme RENARD (03.12.36) précise qu'elle ne vote pas.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote :

32 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Bruges en mieux » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

Ne participe pas au vote Corinne RENARD

RAPPORT N° 2024.03.24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION SOCIOÉDUCATIVE DU BOUSCAT CHORALE ÉCLAIR DE NOTES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 26 JUIN 2024

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La chorale de l'École Municipale de Musique de Bruges et l'Association ASEC, dont sa chorale « Éclats de voix » domiciliée sur la commune du Bouscat, souhaitent continuer leur partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène des musicien(ne)s issu(e)s de ces deux chorales.

L'Ensemble ainsi composé sera désigné sous le nom « Rencontre de Choristes ».

Le concert réunissant les élèves choristes de l'école de musique de Bruges et les élèves choristes de l'association « éclair de notes » du Bouscat se tiendra le mercredi 26 juin 2024 à 20h00 à l'Espace Culturel Treulon à Bruges.

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de chacun :

- Réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu par les deux partenaires



- Communiquer réciproquement (logos villes, relais dans leurs supports respectifs)
- Accueillir la répétition générale et le concert final pour la ville de Bruges

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et L'Association socio-éducative du Bouscat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire indique que Mme CASTET est intervenue la dernière fois avec un poème et annonce que Mme CASTET le fera cette fois-ci en chantant

Mme CASTET (03.13.12) ne va pas le faire en chantant, mais remercie tous ses collègues d'avoir entendu jusqu'à maintenant pour terminer cette dernière délibération qui est un peu plus amusante peut-être que ce qui a été vécu jusqu'à présent, bien qu'elle soit sérieuse. La chorale de l'école municipale de Bruges et l'association ASEC du Bouscat souhaitent continuer un partenariat par le biais d'un concert qui réunit sur la même scène des musiciens issus de ces deux chorales. L'ensemble ainsi composé sera désigné sous le nom de Rencontres de choristes. Le concert réunissant les élèves choristes de l'école municipale de Bruges et les élèves choristes de l'association Éclair de Notes du Bouscat aura lieu le mercredi 26 juin 2024 à 20 heures à l'espace culturel Treulon et clôturera l'année de l'école municipale de musique.

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de chacun, réaliser un travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu par les deux partenaires, communiquer réciproquement et dans leur propre support respectif, accueillir la répétition générale et le concert final pour la ville de Bruges. La présente convention est conclue à titre gratuit. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association socioéducative du Bouscat et tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Me CASTET. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

À défaut d'écouter chanter Mme CASTET, **Madame le Maire** invite à aller écouter chanter Mme LACOMBE et Mme CENDRES. L'ordre du jour du Conseil est achevé. Elle annonce la prochaine date du Conseil Municipal le mardi 25 juin 2024 et la commission permanente aura lieu le jeudi 20 juin 2024. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.